



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/1998/16
19 août 1998

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Cinquantième session
Point 7 de l'ordre du jour

DROITS DE L'HOMME DES PEUPLES AUTOCHTONES

Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones
sur sa seizième session
(Genève, 27-31 juillet 1998)

Présidente-Rapporteuse: M^{me} Erica-Irène A. Daes

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1 - 2	3
I. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION . .	3 - 23	4
A. Participation	3 - 11	4
B. Documentation	12	7
C. Ouverture de la session	13 - 20	8
D. Adoption de l'ordre du jour	21 - 22	10
E. Adoption du rapport	23	10
II. EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES DES AUTOCHTONES: DÉCLARATIONS GÉNÉRALES . .	24 - 48	10
III. PEUPLES AUTOCHTONES - ÉDUCATION ET LANGUE .	49 - 75	17

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LA SANTÉ: SUIVI ET FAITS NOUVEAUX	76 - 89	24
V. ACTIVITÉS NORMATIVES: ÉVOLUTION DES NORMES CONCERNANT LES DROITS DES AUTOCHTONES	90 - 100	27
VI. ÉTUDE DES TRAITÉS, ACCORDS ET AUTRES ARRANGEMENTS CONSTRUCTIFS ENTRE LES ETATS ET LES POPULATIONS AUTOCHTONES	101 - 113	30
VII. ÉTUDE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LEUR RELATION À LA TERRE	114 - 119	33
VIII. POSSIBILITÉ DE CRÉER UNE INSTANCE PERMANENTE CONSACRÉE AUX AUTOCHTONES	120 - 124	34
IX. DÉCENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES	125 - 138	35
X. QUESTIONS DIVERSES	139 - 142	37
XI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	143 - 165	38
A. Examen des faits nouveaux	143 - 150	38
B. Activités normatives	151 - 152	39
C. Étude des traités	153 - 154	39
D. Étude sur les peuples autochtones et leur relation à la terre	155 - 156	40
E. Instance permanente consacrée aux peuples autochtones	157	40
F. Décennie internationale des populations autochtones	158 - 162	40
G. Questions diverses	163 - 165	41

Introduction

Mandat

1. La création du Groupe de travail sur les populations autochtones a été proposée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans sa résolution 2 (XXXIV) du 8 septembre 1981, que la Commission des droits de l'homme a approuvée par sa résolution 1982/19 du 10 mars 1982 et que le Conseil économique et social a entérinée par sa résolution 1982/34 du 7 mai 1982. Par cette résolution, le Conseil a habilité la Sous-Commission à constituer chaque année un groupe de travail qui se réunirait:

a) Pour examiner les faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, y compris les renseignements que le Secrétaire général demande chaque année aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales régionales et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, notamment aux organisations de peuples autochtones, pour analyser cette documentation et pour présenter ses conclusions et recommandations à la Sous-Commission, en ayant présentes à l'esprit en particulier les conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission, M. José R. Martínez Cobo, intitulé "Étude du problème de la discrimination envers les populations autochtones" (E/CN.4/Sub.2/1986/7 et Add.1 à 4);

b) Pour accorder une attention spéciale à l'évolution des normes concernant les droits des populations autochtones, en tenant compte à la fois des similitudes et des différences que l'on constate dans la situation et les aspirations des populations autochtones d'un bout du monde à l'autre.

2. Outre les faits nouveaux et l'évolution des normes, qui constituaient deux points distincts de son ordre du jour, le Groupe de travail a, au fil des ans, examiné un certain nombre d'autres questions se rapportant aux peuples autochtones. Dans sa résolution 1997/14, la Sous-Commission a prié le Secrétaire général d'élaborer pour la seizième session du Groupe de travail, un ordre du jour annoté où figureraient, entre autres, les questions suivantes: activités normatives, y compris un point subsidiaire sur les activités normatives à envisager, notamment l'élaboration de directives ou de codes de conduite applicables aux entreprises privées d'exploitation des ressources énergétiques et minérales; examen des faits nouveaux, y compris des points subsidiaires intitulés "examen des faits nouveaux: déclarations générales", "examen des faits nouveaux: les peuples autochtones - éducation et langue" et "examen des faits nouveaux: les peuples autochtones et la santé"; étude sur le thème des peuples autochtones et de leur relation à la terre; instance permanente pour les peuples autochtones; Décennie internationale des populations autochtones, y compris un point subsidiaire intitulé "préparatifs en vue du bilan de la Décennie à mi-parcours"; et étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les populations autochtones".

I. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

A. Participation

3. Par sa décision 1997/111 du 27 août 1997, la Sous-Commission a décidé que le Groupe de travail, à sa seizième session, se composerait de M. Miguel Alfonso Martínez, M. Volodymyr Boutkevitch, M^{me} Erica-Irene Daes, M. El-Hadji Guissé et M. Ribot Hatano. M. Alfonso Martínez, M. Boutkevitch, M^{me} Daes et M. Guissé ont participé à la session. M. Hatano n'a pas été en mesure d'assister à la seizième session pour des raisons de santé.
4. M^{me} Erica-Irene A. Daes a été élue présidente-rapporteuse de la seizième session par acclamation.
5. Les États Membres ci-après de l'Organisation des Nations Unies étaient représentés par des observateurs: Argentine, Australie, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Danemark, Équateur, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Malaisie, Maurice, Mexique, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Suède, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.
6. Les États non Membres ci-après étaient représentés par des observateurs: Saint-Siège, Suisse.
7. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient également représentés par des observateurs: Banque mondiale, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la santé, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
8. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs: Commission européenne, Parlement européen.
9. Étaient représentées par des observateurs les organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social:

a) Organisations de peuples autochtones

Aboriginal and Torres Strait Islander Commission (Commission des aborigènes et insulaires du détroit de Torres), Conseil international des traités indiens, Conseil same, Grand conseil des Cris, Indian Law Resource Centre, Mouvement indien "Tupaj Amaru", National Aboriginal and Islander Legal Service Secretariat (Secrétariat du Service juridique national pour les aborigènes et les insulaires), Organisation internationale de développement des ressources indigènes.

b) Autres organisations

Centre Europe-Tiers monde, Comité consultatif mondial de la Société des amis (Quakers), Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Églises, Communauté internationale Baha'i, Conférence asiatique bouddhiste pour la paix, Entraide universitaire mondiale, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fonds mondial pour la nature (International), Internationale de l'éducation, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Organisation de solidarité des peuples afro-asiatiques, Nord-Sud XXI, Pax Christi International, Sentiers de la paix, Service international pour les droits de l'homme, Société pour les peuples menacés.

10. Les organisations de peuples et nations autochtones ainsi que les autres organisations et groupes ci-après étaient représentés à la seizième session et ont fourni des renseignements au Groupe de travail, avec son assentiment:

Aboriginal Nations - Australia, Abya Yala Fund, ADBR, Adivasi Koordination - Germany, Adivasi Peoples Network - Int., All India Coordinating Forum of the Adivasi Indigenous Peoples, Ainu Association of Japan, Ainu Association of Sapporo, Ainu International Network, Ainu National Congress, AITMA, Agencia Internacional de Prensa India, Akaitcho Territory Government, Akhil Bhavliya Adivasi Vikash Parishad, Alexis Nakoda Nation, Altepelt Nahau AC, American Indian Law Alliance, ANACAP - Tamaynut, Arbeitskreis Tourismus und Entwicklung, Arctic Indigenous Women's Network, ARMINCO, Asia Indigenous Peoples Pact, Asian Indigenous Peoples Peace Campaign, Asociación Indígena de la República Argentina, Asociación Nabguana, Asociación Jatun Pacha Producciones, Assembly of First Nations, Association for the Promotion of Batwa, Association of Indigenous Peoples of the North of Yakutia, Association of Norfolk Islanders, Association of the Tchoukoka People, Association Tarahumara, Australia Lake Jasper Project, Bank Information Centre, Big Mountain Aktionsgruppe, Blood Tribe/Treaty Seven, CABEPEC, Canadian Friends Service Committee, Canadian Indigenous Women's Resource Institute, Cape Cultural Heritage Development Council, CEA, CENAQ, Centre for Applied Studies in International Negotiations, Centro de Culturas Indias - Chirapaq, Cheyenne Nation - Oklahoma, Chin Forum, Chin National Front, Chottanagpur Adivasi Sewa Samiti, Chittagong Hill Tracts Students Council, Centro de Información y Documentación para Pueblos Indígenas, CISA, CNI-ANIPA, CNI-UCIWM Unión de Comunidades Wixatitari de Mexico, CODEABABIK, Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos "CAPAJ", Comité Intertribal-Memoria e Ciencia Indígena, Comité social des Chagossiens, Comunidad Aymara Ancomarca, Congreso General de la Cultura Kuna, Conseil indien d'Amérique du Sud, Conseil international des métaux et de l'environnement, Consejo de Todas las Tierras, Consultative Committee of Finnugric Peoples, Coordinadora Nacional de Mujeres Indígenas, Cordillera Peoples Alliance, Centre for Organisation-Research and Education, COSILIGI, Council of Chakassikij People, Council of the Elders of Shor Peoples, Country Council of Pokot, CSIA, Cultural Anthropology, Defensoria Maya - Copmagua, Druk Indigenous Peoples Rights Organisation, ECOR, Ecumenical Coalition on Third World Tourism, Enda Consommation populaire, Escuela Maya de Derechos Humanos Ixim-Che, Espacio Afro-Americana, Ethnic Minority Rights Organisation of Africa, EXPO 2000, FAJI, Fédération des organisations amérindiennes de

Guyane, Fédération nationale des associations culturelles amazighes, Federación Provincial de Comunidades Aymaras "Aymar Markas", Fédération internationale des professeurs de langues vivantes, FIAEP, FIAPP, FICI, FILBDLP, Fonds mondial pour la sauvegarde des cultures autochtones, For Mother Earth - Belgium, Forest Peoples Programme, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, FPCN, Frente de Liberación Guaymí, Frepic Awanak, Fundación Internacional Lelio Basso, GERME, Greater Chittagong Hill Tracts Students Council, Griqua National Conference of South Africa, Haudenosaunee, Hmong International Human Rights Watch, Homeland Mission 1950 Moluccas, Human Rights Committee of South Africa, Human Rights for Indigenous Peoples, Humanity Protection Forum, IAICFA - Indigenous Coordination Forum, IBIS, ICRA, IDC, Il Cercho, IMPECT, Incomindios, Indian Confederation of Indigenous and Tribal Peoples, Indigenous Council in the Netherlands, Indigenous Knowledge Programme, Indigenous Law Centre, Indigenous Peoples Biodiversity Network, INFOE, Information Centre for Indigenous Peoples of the Russian Federation, Innu Council of Nitassinan, Instituto de América, Instituto Qechwa Jujuyanta, International Alliance of Indigenous and Tribal Peoples of the Tropical Forests, International Circassian Association, International Scholars for Indigenous Peoples, International Support Group for Sustainable Tourism, IPACC, ISIA, Jeunesse nationale populaire, Jhakhani Organisation for Human Rights, Jumma Peoples Link, Kalahui Hawaii, Khoekhoegowab Curriculum Committee, Kimberley Land Council, KKRU, Kirat Rai Language and Literacy Council - Nepal, Kwai Support Group, KWIA, Lakota Nation, Lao Human Rights Council, Maa Development Association, MAB, Maga Peoples Movement for Human Rights, MANDAT International, Maori Education Trust, Mapuche de Tirrua - Chile, Mapuche Interregional Council, Mapuche International Link, Mapuches du Chili, Mejlis of the Crimean Tartar People, Men Muria Foundation, Métis Nation of Alberta-Zone II, MOFA, Mohawk Nation, Mon Unity League, Montagnard Foundation, Inc., Movement for the Survival of the Ogoni People - MOSOP, Mouvement culturel berbère, Mouvement culturel Amazigh, Movimento de la Juventud Kuna, Munupi Arts and Crafts Association, Muskachees Cultural College, NACCHO, Naga National Council, Naga Peoples Movement for Human Rights, Naga Vigil Human Rights Group, Naga Womens Union - Manipur, Native Vision, Newspaper for Indigenous People Rapport Metro, Netherlands Center for Indigenous Peoples, New South Wales Aboriginal Education Consultative Group, New South Wales Aboriginal Education, New South Wales Aboriginal Land Council, Ngaiterangi Iwi Inc., North American Indigenous Peoples Biodiversity Project, National Secretariat of Torres Strait Islander Organisation, Nuba Sudan NSA, ORMI, OSILIGI, Oziguazug, Pachatan Inkari, Pakistan-Tanzeeme Nasleanau Hozara, Paul Nakoda Nation, Peace Campaign Group, Pemuda - RMS - Maluku/Bond Ex-Knil, Philippines Indigenous Peoples Links, Pimicikamak Cree Nation, Placer Dome Inc., Proceso de Comunidades, Programme intégration et développement du peuple pygmée, Programa Pueblos Indígenas CEALP, Pueblo Aymara, Raipon, RAIS, RCM/Libya, Rehabilitation Hope Fund, Rehoboth, Representative of Rigoberta Menchú, Rio Tinto PLC, Rural Peoples Forum for Social Action, Samson Cree Nation, SASI, Sherpa Association - Switzerland, Shimin Gaikou Center, Shor Peoples Association, Shoria People Council of Elders, Secretariat for National Aboriginal Islander Childcare Committee, SOPAM, South Africa San Institute, Southeast Treaty Four Tribal Council, South-Africa Sasi, Southern Kalahari San, Spanish Foundation for Indigenous People, Spirit of Mother Earth, Support Network for Indigenous Peoples, Supporting Network for Tanzeems Activities, Survie Touareg-Temoust, Taller Mujeres Indígenas del Perú, Tanzeem Nasle Nau Hazara Mughal Qwetta, Te Kawau Maro, Tea-Amaro Runa,

Terralingua, Terra Nuova, Tebtebba Foundation, Teton Sioux Nation Treaty Council, The Chukchi Peoples of Pewek, The Green Dream Foundation, The Plain Aborigines Council Federation, The Traditional Government of the Lakota - Dakota, TILALT, TITWSDA, Torres Strait Regional Authority, Touch the Earth, Traditions pour demain, Tununak Traditional Elders Council, UFER, União das Nações Indígenas do Acre e Sul do Amazonas, UNESCO - Catalogne, UNESCO - Etxea, Union douanière et économique, Urbanized Indigenous, Wanniyala-Aettu Foundation, Washitaw do Dugdahmoundyah, West Papua Peoples Front, Western Aboriginal Legal Services, WIMSA, WINSPOITS - Inc., Working Circle Indians Today, Working Group on Tourism and Development, World Sindhi Congress, World Youth Service and Enterprise, WOSM, Xu Ekhwe Vereniging, Yara Association.

11. En outre, un certain nombre d'universitaires, de spécialistes des droits de l'homme, de défenseurs des droits de l'homme et d'observateurs ont pris part aux séances. Environ 950 personnes ont assisté à la seizième session du Groupe de travail.

B. Documentation

12. Les documents ci-après ont été établis en vue de la quinzième session du Groupe de travail:

Ordre du jour (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1998/1/Rev.1);

Ordre du jour provisoire annoté (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1998/1/Add.1);

Note du secrétariat sur les informations reçues d'organisations intergouvernementales et de peuples autochtones sur le thème:
Les peuples autochtones - éducation et langue
(E/CN.4/Sub.2/AC.4/1998/2 et Add.1);

Note du secrétariat sur la question des "peuples autochtones: éducation et langue" (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1998/3);

Note du secrétariat sur la recherche sur la diversité du génome humain et les peuples autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1998/4 et Add.1);

Note du secrétariat: compilation de recommandations générales faites au sujet des autochtones par des organes de suivi de traités relatifs aux droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1998/5);

Rapport de l'Atelier de journalistes autochtones
(E/CN.4/Sub.2/AC.4/1998/6);

Note du secrétariat sur les préparatifs en vue du bilan de la Décennie internationale des populations autochtones à mi-parcours
(E/CN.4/Sub.2/AC.4/1998/7);

Note du secrétariat sur les informations communiquées par des organisations autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1998/8);

Note du secrétariat sur les informations communiquées par des organisations autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1998/9);

Informations communiquées par des organisations non gouvernementales sur le point 5 (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1998/CRP.1);

Informations communiquées par des organisations non gouvernementales sur le point 11 (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1998/CRP.2);

Rapport intérimaire sur le document de travail sur les peuples autochtones et leur relation à la terre (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1998/CRP.3).

Les documents d'information ci-après ont été mis à la disposition du Groupe de travail:

Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur les travaux de sa quinzième session (E/CN.4/Sub.2/1997/14);

Rapport de la Réunion technique sur la protection du patrimoine des populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/1997/15);

Document de travail préliminaire sur les peuples autochtones et leur relation à la terre (E/CN.4/Sub.2/1997/17 et Corr.1);

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les activités entreprises dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones (E/CN.4/1998/107);

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du programme d'activités de la Décennie (A/52/509);

Rapport du Groupe de travail créé conformément à la résolution 1995/32 de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1998/106 et Corr.1);

Rapport sur les travaux du deuxième atelier sur la possibilité de créer une instance permanente pour les populations autochtones dans le système des Nations Unies (E/CN.4/1998/11 et Add.1 à 3);

Résolutions 1995/32, 1998/13, 1998/14, 1998/20 et décision 1998/103 de la Commission des droits de l'homme;

Résolution 1994/45, annexe, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

Résolution 50/157 de l'Assemblée générale;

Document de travail sur le rôle futur du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/10);

Document de travail sur une instance permanente pour les populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1995/7/Add.2).

C. Ouverture de la session

13. Le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme, M. Enrique ter Horst, a ouvert la seizième session du Groupe de travail. Il a informé ce dernier des progrès réalisés depuis la dernière session en ce qui concerne les questions

relatives aux populations autochtones dans le cadre du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme, ainsi que de la décision de la Commission des droits de l'homme de faire sienne la recommandation de la Sous-Commission visant à ce que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme organise un séminaire sur le projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des populations autochtones, établi par M^{me} Daes. Le séminaire se tiendrait immédiatement après la quatrième session du Groupe de travail de la Commission chargé d'élaborer le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones.

14. Dans son allocution liminaire, la Présidente-Rapporteuse, M^{me} Erica-Irene A. Daes, a souhaité la bienvenue à tous les participants à la seizième session du Groupe de travail sur les populations autochtones. Elle a salué en particulier les 48 représentants autochtones dont la participation avait été financée par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones ainsi que les cinq boursiers autochtones qui participaient au programme de bourses d'études pour les autochtones établi dans le cadre du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

15. La Présidente-Rapporteuse a dit que le Groupe de travail avait constitué l'instance des Nations Unies la plus influente dans le domaine des droits autochtones et des questions se rapportant aux autochtones: tous les changements et les résultats notables intervenus en faveur des peuples autochtones étaient dus en grande partie au travail constructif et pacifique de ses participants. En outre, le Groupe de travail était toujours un catalyseur du changement et un moteur puissant d'évolution de la situation dans le domaine des affaires autochtones.

16. La session du Groupe de travail était devenue l'une des plus grandes réunions internationales consacrées aux droits de l'homme parce que le Groupe était ouvert à tous et avait un mode de fonctionnement souple qui permettait aux peuples autochtones et aux gouvernements de mener un dialogue constructif sur les questions liées aux droits des peuples autochtones.

17. Présentant l'ordre du jour provisoire (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1998/1), la Présidente-Rapporteuse a dit que la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1998/13, avait prié instamment le Groupe de travail de continuer à passer en revue de façon détaillée les diverses situations et aspirations des populations autochtones partout dans le monde et avait accueilli avec satisfaction sa proposition de mettre l'accent, à sa seizième session, sur la question de l'éducation et de la langue. Le Groupe de travail avait décidé d'axer son attention sur ce thème parce que l'éducation était un élément important dans toute société.

18. La Présidente-Rapporteuse a remercié le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, M. Federico Mayor, d'avoir désigné le Sous-Directeur général pour la culture, M. Herman Crespo-Toral, pour s'adresser au Groupe de travail en son nom. Elle a également, au nom du Groupe de travail et des participants autochtones, exprimé ses vifs remerciements et sa profonde gratitude à la directrice du Service de l'information à l'Office des Nations Unies à Genève, Mme Thérèse Gastaut, pour son précieux appui à la cause des peuples autochtones.

19. La Présidente-Rapporteuse a dit que le Groupe de travail continuerait à revoir ses activités normatives. À cet égard, il était important d'examiner s'il fallait élaborer des principes applicables aux entreprises privées d'exploitation des ressources énergétiques et minérales. Elle a également informé le Groupe de travail des progrès réalisés à la troisième session du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones. Le Groupe de travail avait adopté en première lecture deux articles du projet de déclaration sans aucune modification, ce qui était un premier pas certes limité mais constructif qui, espérait-elle, encouragerait toutes les parties concernées à accélérer le processus d'élaboration du projet de déclaration.

20. La Présidente-Rapporteuse a terminé en rappelant que 1998 était l'année du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a souligné que bien que la Déclaration universelle fasse obligation aux États d'assurer à tous leurs citoyens des conditions leur permettant de jouir de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales et de vivre dans des conditions de dignité et de justice, il n'existait toujours pas de normes appropriées de promotion et de protection des droits des peuples autochtones au niveau mondial.

D. Adoption de l'ordre du jour

21. Le Groupe de travail a tenu au cours de sa seizième session neuf séances publiques, dont deux ont été prolongées.

22. À sa 1^{re} séance, le Groupe de travail a examiné l'ordre du jour provisoire (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1998/1). M. Alfonso Martínez a proposé d'ajouter au point 12 un nouvel alinéa a). L'ordre du jour provisoire ainsi modifié a été adopté.

E. Adoption du rapport

23. Le Groupe de travail sur les populations autochtones a adopté le rapport sur sa seizième session le 10 août 1998.

II. EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES DES AUTOCHTONES: DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

24. Au titre du point 4, l'observateur de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a dit que celle-ci avait récemment entrepris un programme d'activités relatif à l'identification et la recherche de nouvelles méthodes d'utilisation du système de propriété intellectuelle par les peuples autochtones, les communautés locales et autres détenteurs, gardiens et créateurs des connaissances, des innovations et de la culture traditionnelles. Ce programme était exécuté essentiellement par la nouvelle Division des questions mondiales de propriété intellectuelle qui avait entre autres pour fonctions d'étudier les besoins et les attentes des nouveaux bénéficiaires potentiels de la propriété intellectuelle. L'OMPI avait estimé que les peuples autochtones, les communautés locales et les détenteurs et créateurs de connaissances traditionnelles constituaient le premier groupe de

nouveaux bénéficiaires potentiels. Immédiatement avant la sixième session du Groupe de travail, l'OMPI avait organisé la première table ronde sur la propriété intellectuelle et les peuples autochtones au cours de laquelle Mme Daes avait fait une déclaration liminaire. L'OMPI espérait que cette table ronde serait organisée tous les ans. Parmi les autres activités prévues au programme et budget pour l'exercice 1998-1999, figurait une série de missions d'enquêtes dans des régions du monde où il y avait un grand nombre de populations autochtones ou un ensemble significatif de connaissances traditionnelles; l'exécution de projets pilotes de documentation sur la formation des connaissances traditionnelles; et des recherches sur l'utilisation des technologies de l'information comme outil de protection et de conservation des connaissances traditionnelles.

25. Le représentant du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique a dit que la Convention était l'un des instruments juridiques les plus importants pour la reconnaissance des droits des peuples autochtones sur les richesses naturelles de leurs territoires et sur les connaissances connexes de leurs communautés. Il a expliqué que la Convention était un accord-cadre, ce qui signifiait que bien que contraignant, il ne prévoyait que peu de mécanismes d'application et aucun pour contrôler le respect de ses dispositions. Les gouvernements étaient censés s'acquitter de leurs obligations par le biais de programmes et de lois nationales mais aucun organe international ne pouvait les obliger à le faire. L'intervenant a rendu compte des résultats des travaux d'un groupe de travail intersessions spécial à composition non limitée de la Conférence des Parties sur les connaissances traditionnelles et la diversité biologique, qui s'était réuni à Madrid en novembre 1998 et avait formulé des recommandations à la Conférence des Parties concernant i) la mise en place d'un programme de travail en rapport avec l'application de l'article 8 j) de la Convention et ii) l'établissement d'une structure institutionnelle pour contrôler l'exécution de ce programme. Par sa décision 4/9, la quatrième Conférence des Parties, réunie à Bratislava en mai 1998, a créé le Groupe de travail chargé de l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention.

26. L'observateur du Bureau international du Travail a brièvement résumé les faits nouveaux intervenus à l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux. Les ratifications de la Convention de l'OIT n° 169 concernant les peuples indigènes et tribaux s'étaient poursuivies, l'Équateur, Fidji et les Pays-Bas étant les derniers pays à l'avoir ratifiée au cours de l'année écoulée. Au total, 13 États l'avaient déjà ratifiée et un certain nombre d'autres l'envisageaient sérieusement. L'observateur du BIT a également donné des informations au Groupe de travail sur le projet de coopération technique financé par l'organisme d'aide au développement danois (DANIDA) et visant à promouvoir la politique de l'OIT à l'égard des peuples indigènes et tribaux. Le projet avait débuté en 1996 et se poursuivrait jusqu'à l'an 2000, sous réserve d'une prolongation. Il s'inscrivait dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones, était géré par deux membres de communautés autochtones et tribales et était axé sur l'Asie et l'Afrique australe. L'observateur a également signalé l'élaboration d'un autre programme de l'OIT, dont l'exécution avait commencé en 1993, ayant pour but de promouvoir l'autonomie des communautés indigènes et tribales par l'intermédiaire de coopératives et autres organisations d'auto-assistance. En collaboration avec le Département des études autochtones de l'Université de

Lethbridge à Alberta (Canada), l'OIT avait publié un manuel intitulé "Effective negotiation by indigenous peoples" pour donner des orientations aux peuples indigènes et tribaux sur les stratégies et les tactiques à adopter pour négocier efficacement des projets liés au développement. Le BIT avait également publié un guide de la Convention n° 169 expliquant le champ d'application et le contenu des dispositions de la Convention et ses implications sur le plan juridique et pour les orientations de la politique générale.

27. L'observateur du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a informé le Groupe de travail de ses activités en faveur des peuples autochtones. Le HCR s'efforçait de répondre aux préoccupations particulières des peuples autochtones durant les trois phases caractéristiques du déplacement de réfugiés: i) les causes profondes de leur déplacement; ii) leurs besoins spécifiques pendant la période d'asile; et iii) leurs caractéristiques particulières à prendre en compte dans la recherche de solutions durables. Le HCR avait établi un document de travail sur les réfugiés autochtones dans le cadre de l'examen des moyens d'améliorer sa politique à l'égard de ces réfugiés.

28. L'observateur du Canada a informé le Groupe de travail de la publication par le gouvernement en janvier 1998 du document intitulé: "Rassembler nos forces: Le plan d'action du Canada pour les questions autochtones", comme suite au rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones. Ce plan d'action est articulé autour de quatre objectifs principaux: i) renouveler les partenariats entre le Gouvernement et les populations autochtones en modifiant radicalement leurs relations sur la base des principes du respect et de la reconnaissance mutuels, de la responsabilité et du partage; ii) renforcer l'exercice des pouvoirs par les autochtones afin que les communautés autochtones aient les moyens de s'auto-administrer; iii) établir une nouvelle relation financière qui assure un apport stable de ressources à l'appui d'un développement communautaire transparent et responsable; et iv) renforcer et soutenir les communautés autochtones et améliorer la santé de leurs membres grâce au développement économique et à la mise en place d'une infrastructure solide d'institutions et de services. Le Gouvernement canadien avait également, dans la Déclaration de réconciliation, exprimé les regrets du Canada pour les nombreuses politiques et mesures appliquées dans le passé qui avaient eu pour effet d'éroder les régimes politiques, économiques et sociaux des peuples et des nations autochtones. Il avait aussi présenté ses excuses aux victimes de mauvais traitements physiques et de sévices sexuels dans le cadre du système des écoles résidentielles (pensionnats). À la même occasion il a annoncé l'octroi de nouveaux crédits pour un montant de 350 millions de dollars canadiens en vue de la mise au point d'une stratégie de guérison à l'échelon local afin d'aider les communautés autochtones - Inuits, Métis et Premières nations vivant hors des réserves - qui subissent les séquelles des sévices physiques et sexuels infligés dans ces pensionnats. Des progrès ont également été réalisés dans les discussions relatives à l'autonomie autochtone. Il a été signalé qu'un certain nombre d'accords d'autonomie définitifs avaient récemment été signés et que le Gouvernement canadien en négociait actuellement 85 autres dans tout le pays, avec plus de la moitié des Premières nations et des communautés inuits du Canada.

29. L'observateur de la Nouvelle-Zélande a dit que le Traité de Waitangi constituait un élément essentiel dans les relations entre le Gouvernement et les Maoris et que le Gouvernement était déterminé à travailler en collaboration avec les Maoris pour trouver des moyens de répondre aux préoccupations de ces derniers. Le Gouvernement visait deux objectifs principaux à cet égard: résoudre le problème des inégalités socioéconomiques entre Maoris et non Maoris et trouver des solutions équitables et durables aux violations prouvées du Traité de Waitangi. Les modifications apportées au système électoral néo-zélandais s'étaient traduites par un accroissement significatif du nombre d'élus maoris: 15 des 120 membres du Parlement étaient Maoris. Les Maoris représentaient 14 % de la population et détenaient une proportion analogue des sièges au Parlement. Le nouveau Gouvernement comprenait trois ministres maoris: le Vice-Premier Ministre et Contrôleur des finances, le Contrôleur des finances adjoint et le Ministre aux affaires maories. Le Groupe de travail a également été informé de la signature du deuxième grand accord de règlement entre la Couronne et la tribu des Ngai Tahu. Le règlement prévoyait l'octroi de terres et d'une indemnisation en espèces ainsi que toute une série de mécanismes pour assurer la reconnaissance du lien spirituel, culturel et linguistique des Maoris avec la terre, les pêches et la nourriture traditionnelle et la gestion commune des terres devant être protégées à tout prix.

30. L'observateur du Guatemala a dit que l'État devait assurer l'égalité des chances pour toute la population et a fait mention de la signature de l'Accord autochtone dans le cadre de l'Accord de paix. Cet accord reconnaissait l'identité des peuples autochtones au Guatemala, pays multiethnique, pluriculturel et multilingue. Il reconnaissait également la nécessité de promouvoir les langues autochtones et de leur donner un caractère officiel, de protéger l'identité culturelle et de lutter contre la discrimination. Le Guatemala encourageait la participation comme moyen de garantir et de respecter les droits fondamentaux des autochtones dans le cadre des organes créés en 1997: la Commission des langues, la Commission des sites sacrés et le Comité mixte de réforme de l'éducation. Bon nombre d'activités et de projets avaient été entrepris pour renforcer l'enseignement bilingue interculturel dans la plupart des langues parlées dans le pays.

31. L'observateur du Brésil a déclaré que le Gouvernement brésilien était déterminé à promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones. Il reconnaissait que la terre et l'environnement étaient des éléments indispensables à la survie physique et culturelle de ces peuples qui constituaient des groupes ethniquement différenciés au sein de la société nationale. La Constitution brésilienne accordait aux peuples autochtones "des droits originels" aux terres qu'ils occupaient traditionnellement. Il a informé le Groupe de travail du processus en cours de délimitation des terres autochtones: 54 % de la totalité des terres reconnues comme étant traditionnellement occupées par des peuples autochtones, qui représentaient 11 % du territoire brésilien, soit l'équivalent de la France et de l'Angleterre ensemble. En outre, dans le cadre d'une opération qui avait coûté 1,7 million de dollars, 800 chercheurs d'or non autochtones avaient été expulsés entre novembre 1997 et janvier 1998 du territoire yanomami.

32. L'observateur du Venezuela a informé le Groupe de travail que son Gouvernement avait adopté en 1998 un plan d'action immédiate concernant les peuples autochtones, y compris un recensement des biens et des programmes de santé et d'enseignement en faveur des autochtones.

33. L'observateur du Myanmar a dit que son pays était une union comprenant 135 nationalités toutes constituées par des autochtones au vrai sens du mot: il n'y avait pas de premiers arrivants ni de colonisateurs tardifs. En conséquence, il n'existait pas de problèmes de populations autochtones en tant que telles au Myanmar. Le Gouvernement était déterminé à promouvoir et à protéger les droits des nationalités et continuerait à faire tout ce qu'il pourrait pour tous les autochtones du Myanmar afin qu'ils puissent participer pleinement à la vie politique, économique et sociale de l'Union sans discrimination aucune.

34. L'observateur de l'Australie a dit que son Gouvernement avait continué à s'efforcer en priorité de réduire les inégalités dont souffraient les autochtones dans des secteurs socioéconomiques importants. La volonté du Gouvernement d'améliorer la situation des peuples autochtones dans le domaine de la santé apparaissait dans l'augmentation de 40 % des fonds alloués aux programmes dans ce domaine depuis plus de trois ans. Le Gouvernement mettait également fortement l'accent sur le développement économique des peuples autochtones. Il avait injecté des fonds inscrits au budget dans la Société de développement commercial des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres pour aider les peuples autochtones à participer à de grandes opérations commerciales. En outre, le Gouvernement avait entrepris un certain nombre de projets visant à développer l'instruction élémentaire des élèves autochtones, en particulier dans les premières années capitales de la vie et à améliorer les équipements et les installations publics dans les régions reculées. L'observateur de l'Australie a informé le Groupe de travail de la mise en place d'un service de recherche des personnes séparées de leur famille dans tout le pays. Le Gouvernement avait accueilli avec une grande satisfaction l'adoption par le Sénat de la loi de 1998 portant amendement de la loi sur les titres fonciers autochtones, qui répondait à l'appel lancé par les communautés autochtones au Gouvernement pour qu'il rétablisse le principe du maintien des titres fonciers autochtones et des méthodes autochtones de gestion des terres dans toute l'Australie. Tous les Australiens et en particulier les agriculteurs, les mineurs et les peuples autochtones bénéficieraient des garanties ainsi établies.

35. Un représentant autochtone d'Australie a donné des informations au Groupe de travail sur les faits nouveaux récemment intervenus en Australie dans le domaine des droits autochtones. Il a dit que les 12 derniers mois avaient été très difficiles pour les aborigènes et les insulaires du Déroit de Torres parce que le pays n'avait plus d'orientation et de direction politiques. Il a fait mention des progrès réalisés par le parti One Nation qui avait un programme de droite à caractère raciste et auquel les peuples autochtones servaient de principal bouc émissaire. Il a émis l'avis que le Gouvernement national n'avait rien fait pour contrer ce nouveau parti de droite. Une autre représentante autochtone d'Australie a également donné des informations au Groupe de travail sur la Commission des droits de l'homme et de l'égalité des chances qui avait été créée dans le cadre de l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et qui avait pour

mandat de promouvoir le respect effectif des droits de l'homme et de faire respecter les lois fédérales interdisant la discrimination. Jusqu'à l'année précédente, elle était composée d'un président et de six commissaires spécialisés, y compris un commissaire à la justice sociale pour les aborigènes et les insulaires du Détroit de Torres. En janvier 1998, le mandat de cinq ans de ce dernier avait expiré et il n'avait pas été remplacé. C'est le commissaire à la discrimination raciale qui exercerait ces fonctions. L'intervenante a exprimé l'avis que le Gouvernement avait réduit la capacité de la Commission des droits de l'homme et de l'égalité des chances de représenter de façon appropriée les peuples autochtones d'Australie dont les droits de l'homme avaient été violés.

36. Un autre représentant autochtone d'Australie a axé son intervention sur la nouvelle loi qui avait été adoptée en Australie pour donner effet au "plan en dix points" du Gouvernement. Il a dit que cette loi portait atteinte aux droits découlant de la décision prise dans l'affaire Mabo par la *High Court* d'Australie, qui reconnaissait que le continent était habité par des peuples aborigènes lorsque les premiers Britanniques étaient arrivés en 1788 et que les aborigènes et les insulaires du Détroit de Torres détenaient ces droits fonciers ou "droits autochtones", ainsi que de la décision rendue dans l'affaire Wik par laquelle la *High Court* avait estimé que l'octroi de baux pastoraux n'entraînait pas nécessairement pour les éleveurs pastoraux un droit exclusif de propriété sur les terres pastorales et que les titres autochtones pouvaient coexister avec les baux pastoraux.

37. Un représentant des îles Norfolk a dit que le Gouvernement australien avait annoncé au début de l'année qu'il allait modifier la législation électorale afin que les citoyens australiens puissent voter et se présenter aux élections à l'organe législatif des îles Norfolk dans le mois qui suivrait leur arrivée dans les îles. Il s'agissait pour ce représentant d'une atteinte inacceptable au régime de l'autonomie.

38. Un représentant innu du Canada a informé le Groupe de travail de l'exécution, sans le consentement des Innus, d'un projet de construction d'une centrale hydroélectrique d'un montant de 4,5 milliards de dollars canadiens, qui aurait des répercussions sur la vie des peuples autochtones du Québec et de Terre-Neuve. Ce projet faisait peser une réelle menace sur l'intégrité culturelle des Innus parce qu'il causerait des dommages aux terres innus et à l'environnement. En outre, il fallait de toute urgence régler la question des droits fonciers autochtones, et le Gouvernement canadien était tenu de respecter les principes de la justice et de protéger les droits des Innus.

39. Un représentant ainou du Japon a signalé au Groupe de travail que les Aïnous essayaient actuellement de récupérer leurs terres ancestrales dans le cadre du système juridique interne.

40. Un représentant autochtone du Mexique a fait état des déplacements et de la pauvreté croissante dont les autochtones étaient victimes en raison du conflit en cours au Chiapas. Il a dit que toutes les tentatives de négociation entre l'armée de libération nationale et le Gouvernement fédéral avaient jusqu'à présent échoué. Il s'est félicité de l'intervention récente de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme qui avait préconisé une réduction de la présence de l'armée dans la région et la reprise du dialogue, de la négociation et des communications entre les parties.

41. Deux représentants autochtones des Philippines ont évoqué la loi sur les droits des peuples autochtones de 1997. Cette nouvelle loi ne reconnaissait pas et ne protégeait pas suffisamment les droits des peuples autochtones, et ces derniers n'en étaient donc pas satisfaits. Les deux éléments essentiels de cette loi étaient la reconnaissance des droits fonciers autochtones par la délivrance de titres fonciers et la création de la Commission nationale sur les peuples autochtones. Il a été dit que les peuples autochtones avaient du mal à obtenir des titres fonciers en raison de leur coût élevé et de la difficulté de la procédure à suivre à cette fin. Les deux représentants ont critiqué le fait que les membres de la Commission nationale soient nommés par le Président.

42. Un représentant autochtone du Chili a dit que la reconnaissance par la loi nationale sur les autochtones de l'existence physique et culturelle du peuple mapuche n'avait pas entraîné d'amélioration sensible de la situation en matière de promotion et de protection des droits des peuples autochtones au Chili. Bien qu'ils ne soient pas victimes de violations généralisées des droits de l'homme, les Mapuche étaient privés de leurs droits fondamentaux. Le territoire mapuche était occupé par 21 sociétés nationales et internationales.

43. Un représentant autochtone d'Argentine a dit que les sociétés internationales envahissaient actuellement les terres mapuche avec l'accord du Gouvernement argentin. La compagnie pétrolière WPF y mènerait des activités ayant des répercussions extrêmement néfastes sur la santé des Mapuche ainsi que sur leurs terres et leur environnement traditionnels. Le sol et les eaux souterraines étaient pollués par de grandes quantités de plomb et de mercure.

44. Un représentant autochtones du Guatemala a demandé à l'Organisation des Nations Unies de continuer à suivre le processus de paix au Guatemala et non seulement d'évaluer la situation des droits de l'homme mais aussi de dispenser une formation et de fournir des outils aux peuples autochtones afin qu'ils puissent accéder à un statut égal à celui des peuples non autochtones.

45. Plusieurs représentants autochtones d'Asie ont informé le Groupe de travail de la signature en décembre 1997 d'un accord de paix entre le Gouvernement bangladais et le Jana Samhati Samiti (JSS). Après 20 ans de violences et de massacres au cours desquels des milliers d'autochtones ont trouvé la mort, cet accord faisait naître l'espoir que la paix et la stabilité reviendraient dans la région des monts de Chittagong. Malheureusement le Gouvernement bangladais n'avait pas encore commencé à appliquer l'accord. Aucune mesure n'avait été prise en vue de la constitution du Conseil régional, l'organe chargé d'administrer et de coordonner les activités de développement des monts de Chittagong qu'il avait été décidé de créer. En outre, aucun camp militaire n'avait été démantelé bien que l'accord prévoit un retrait progressif de l'armée. Par ailleurs, la présence dans les monts de Chittagong des 460 000 habitants des plaines qui y avaient été réinstallés dans le cadre du programme de transfert de populations continuait de menacer le processus d'application de l'Accord de paix.

46. Un représentant autochtone d'Asie a déclaré que le régime militaire du Myanmar avait continué à dénier leurs droits aux peuples autochtones et les avaient entraînés dans un conflit civil. Pendant la seule année 1997, un grand

nombre de personnes avaient été réinstallées de force dans les régions Shan et Karen, terres d'origine de deux des plus grands groupes autochtones du Myanmar. Environ 700 membres de l'ethnie Shan auraient été tués en 1997.

47. Un représentant autochtone du Brésil a dit que des membres et des dirigeants de groupes de défense des droits des peuples autochtones avaient été arrêtés et même tués. La politique du Brésil ne répondait pas aux intérêts et aux besoins des peuples autochtones. Un représentant des Nubiens du Soudan a dit que ces derniers faisaient l'objet d'une assimilation et d'une intégration forcées. Un représentant autochtone des Moluques a insisté sur le problème du chômage parmi les autochtones. Il a également déclaré qu'aux Moluques, les autochtones n'avaient pas accès au même titre que les non-autochtones ou suffisamment à l'éducation ou à l'emploi.

48. Une représentante autochtone de Nouvelle-Zélande a fait part au Groupe de travail des conséquences pour les Maoris de la loi sur la gestion des ressources. Cette loi était un moyen de poursuivre la colonisation subtile des quelques ressources naturelles maories qui subsistaient.

III. PEUPLES AUTOCHTONES - ÉDUCATION ET LANGUE

49. La Présidente-Rapporteuse, présentant le point 5, a souligné que l'éducation et la langue étaient des questions d'une importance capitale pour les peuples autochtones et elle a rappelé les difficultés d'accès à l'éducation auxquelles ils se heurtaient souvent ainsi que la vulnérabilité de certaines langues autochtones. Elle a encouragé l'échange de vues et de données d'expérience entre les peuples autochtones et a remercié les spécialistes de l'éducation et les enseignants, et en particulier l'UNESCO, de leur coopération.

50. M. Hernan Crespo Toral, Sous-Directeur général pour la culture de l'UNESCO, a salué les remarquables travaux accomplis par le Groupe de travail au cours des 15 dernières années, réitéré que l'UNESCO était déterminée à promouvoir et à protéger les droits et les cultures des peuples autochtones, et insisté tout particulièrement sur la nécessité de tenir compte de la diversité culturelle. Il a mentionné à cet égard la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement, tenue à Stockholm en avril 1998, et en particulier le Forum sur les droits culturels organisé par le Gouvernement bolivien, ainsi que le Séminaire sur les droits culturels des peuples autochtones organisé par le Conseil same, qui avait adopté une déclaration demandant à l'UNESCO, en coordination avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, d'organiser une conférence internationale sur les droits culturels des autochtones en 1999, en vue de promouvoir la diversité culturelle dans tous les pays. Le plan d'action final adopté par la Conférence ne faisait que renforcer une tendance qui était apparue durant la Conférence intergouvernementale de l'UNESCO sur les politiques linguistiques en Afrique, tenue à Harare en mars 1997. M. Crespo a également décrit les initiatives prises par l'UNESCO dans ce domaine et a annoncé que l'UNESCO était prête à recevoir le Groupe de travail pour sa prochaine session, qui aurait pour thème la culture et l'éducation, au siège de l'UNESCO à Paris.

51. La Présidente-Rapporteuse a invité instamment l'UNESCO à achever son manuel sur les peuples autochtones destiné aux établissements universitaires.

52. Au cours de la discussion qui a suivi, de nombreux représentants autochtones ont insisté sur le lien existant entre la langue, la culture et la terre dans le cadre du principe de l'autodétermination. Il a été fait mention des articles 3, 12, 13, 14 et 15 du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il a été indiqué à plusieurs reprises que les politiques d'assimilation linguistique et culturelle menaçaient de toute évidence ces principes. L'UNESCO et le Haut-Commissariat ont donc été instamment invités à consulter les représentants autochtones au sujet du projet de déclaration universelle des droits linguistiques. Il a été fait mention également des possibilités offertes à la fois par la Convention sur la diversité biologique (en particulier l'article 8 v) et par les initiatives de l'OMPI, et ces deux organisations ont été également engagées à travailler en coopération avec le Groupe de travail, l'UNESCO et d'autres organismes compétents en vue d'assurer une protection intégrée des droits linguistiques et culturels ainsi que du droit à la terre et aux ressources des peuples autochtones.

53. Des représentants autochtones des Philippines ont axé leur intervention sur le droit à l'éducation pour les adultes et les femmes en particulier. Ils ont dénoncé le prétexte du manque de ressources souvent avancé pour ne pas allouer des crédits budgétaires aux programmes d'éducation en faveur des peuples autochtones et ils ont regretté que les gouvernements soient de plus en plus favorables à la privatisation de l'éducation. Dans les pays qui étaient lourdement endettés vis-à-vis de la Banque mondiale et de banques privées, l'éducation était ainsi soumise à l'influence de ces organismes, de sorte que l'accent était mis sur l'enseignement technique au détriment des sciences sociales pour répondre aux intérêts des sociétés transnationales. On a émis l'avis qu'il faudrait étudier plus avant les politiques de privatisation du point de vue de leurs effets sur les droits des peuples autochtones; que la Banque mondiale devrait revoir sa politique afin de ne pas intervenir dans le processus éducatif; et que les gouvernements devraient s'attacher à mettre en oeuvre les droits des peuples autochtones dans le domaine de l'éducation.

54. Des représentants autochtones de l'Inde ont réaffirmé le lien existant entre l'éducation et l'image qu'un peuple avait de lui-même, estimant que l'extinction des langues locales aboutissait au génocide culturel des communautés autochtones; que l'assimilation entraînait la négation du caractère spécifique des systèmes d'éducation traditionnels et coupait les enfants autochtones de leur propre société, ce qui expliquait le taux de plus en plus élevé d'échec et d'abandon scolaires parmi les enfants des communautés tribales et autochtones.

55. Des représentants autochtones du Japon et du Myanmar ont fait état de la politique d'assimilation menée par les gouvernements de ces deux pays, qui faisait obstacle à la transmission de la culture traditionnelle de génération en génération, ce qui engendrait un processus de désorientation qui aboutissait à une crise d'identité dans les communautés locales.

56. Des représentants autochtones de la Fédération de Russie ont signalé les difficultés qu'il y avait à appliquer une politique éducative intégrée et à préserver l'identité nationale en raison de l'absence de soutien financier de la part du Gouvernement et du manque de ressources techniques. En outre, les propositions de réforme du système préscolaire formulées par le Gouvernement ne feraient que renforcer encore l'unification culturelle au détriment des cultures locales. La déception provoquée par ce processus de réforme avait entraîné une augmentation de la délinquance juvénile et du nombre de suicides.

57. Des représentants autochtones de Hawaï ont dit que la situation de leur peuple dans le domaine de l'éducation était la plus catastrophique de tous les États-Unis d'Amérique. Bien que le programme d'immersion dans la langue hawaïenne ait été couronné de succès, il manquait toujours des programmes scolaires et des matériels pédagogiques appropriés, de même qu'un appui de l'État. Par ailleurs, des représentants des peuples autochtones de l'Alaska ont signalé que les résolutions adoptées par l'ONU sur les territoires non autonomes, visant à développer l'éducation et à promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones, leur participation et leur développement, n'avaient pas encore été pleinement appliquées. D'autres représentants autochtones de la même région ont dénoncé la collusion entre le Gouvernement et les missions chrétiennes qui avait eu des effets néfastes sur les communautés autochtones en entraînant une perte d'identité, qui avait à son tour engendré l'alcoolisme, une augmentation du taux de suicide et d'autres graves problèmes sociaux. Il a été recommandé de prendre des mesures pour empêcher la disparition des cultures autochtones de par le monde. A cet égard, l'adoption rapide du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones constituait une priorité.

58. L'observateur des États-Unis d'Amérique a fait part de la volonté de son gouvernement de maintenir une relation juridique unique avec les tribus reconnues au niveau fédéral en tant que nations internes dépendantes sous sa protection. À titre d'exemple de mesures concrètes, il a été fait mention de la politique en matière d'éducation et de langue menée vis-à-vis des autochtones de l'Alaska et des Amérindiens, qui était fondée sur le principe de consultations actives. La Loi de 1990 sur les langues autochtones reconnaissait que la langue faisait partie intégrante de l'identité des Amérindiens et contenait plusieurs dispositions destinées à les promouvoir et à les protéger. Cet objectif avait été renforcé encore par la Loi de 1992 sur les langues indiennes. Au niveau régional, les États-Unis avaient oeuvré en coopération avec d'autres États de la région Arctique, à la mise en place d'un conseil arctique; au niveau international, ils étaient favorables au maintien du Groupe de travail, peut-être avec un nouveau mandat. Les États-Unis ont demandé instamment que le Groupe de travail soit restructuré afin d'élargir son mandat à des questions telles que l'environnement, la santé, l'éducation et le développement économique. Enfin, tout en réaffirmant qu'ils étaient déterminés à oeuvrer en faveur de l'adoption du projet de déclaration, les États-Unis ont insisté sur le fait que ce texte avait besoin d'être peaufiné avant de pouvoir être adopté.

59. Des représentants autochtones du Canada ont dit que le choix du thème de l'éducation marquait une nouvelle étape importante dans les efforts du Groupe de travail pour assurer la survie des langues autochtones à l'échelle

mondiale. Tout en critiquant l'assimilation et l'ethnocentrisme de la culture prédominante, qui se traduisaient par des taux d'analphabétisme et d'abandon scolaire élevés parmi les peuples autochtones avec les répercussions que cela pouvait avoir sur l'identité culturelle, ils ont rappelé, en les saluant, les nombreuses initiatives prises, en particulier par les femmes, dans ce domaine et souligné l'importance de programmes éducatifs spécialement conçus pour et par les peuples autochtones. Un exemple frappant à cet égard était l'école de survie Kahnawake créée par la communauté Mohawk, qui reposait sur le principe du contrôle du financement, de la construction des installations et des programmes scolaires par les autochtones et la présence d'enseignants autochtones dans chaque classe. L'accent a été mis à plusieurs reprises sur le concept de "partenariat positif et constructif" et la nécessité d'obtenir suffisamment de ressources du Gouvernement.

60. Un représentant autochtone du Canada a passé en revue tous les accords internationaux et internes existants et recensé tous les articles intéressant les peuples autochtones en ce qui concerne l'éducation et la langue. Au nom de son organisation, il a recommandé au Groupe de travail d'inviter instamment les gouvernements - le Canada en particulier - à ratifier la Convention No 169 de l'OIT et à approuver et adopter le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et, dans le cas des pays du continent américain, la Déclaration de l'OEA sur les droits des peuples autochtones.

61. L'observateur du Canada a fait état des mesures récemment prises pour promouvoir et protéger les droits des communautés autochtones dans le domaine de l'éducation, notamment le Plan d'action du Canada pour les questions autochtones, intitulé: "Rassembler nos forces", qui reconnaissait le rôle important de l'éducation dans l'élaboration d'un avenir meilleur pour les groupes autochtones, l'accent étant mis en particulier sur les jeunes et la Loi sur l'éducation des Mi'kmaq promulguée le 18 juin 1998 en vertu de laquelle les pouvoirs législatifs et administratifs fédéraux en matière d'éducation ont été transférés à certains peuples autochtones, de façon à leur permettre d'établir des systèmes et des établissements d'enseignement; il a également été fait mention de certaines mesures de financement. En ce qui concerne la protection de la santé, les initiatives suivantes avaient été prises en consultation avec les peuples autochtones du Canada: Programme Bon Départ à l'intention des autochtones, et Programme de carrières pour les Indiens et les Inuits dans le domaine de la santé. Les jeunes autochtones bénéficiaient de plusieurs programmes spécifiques établis dans le cadre de la Stratégie Emploi Jeunesse.

62. Des représentants autochtones de Nouvelle-Zélande ont signalé les faits nouveaux intervenus dans le domaine de l'éducation des Maoris, y compris en ce qui concerne la gestion d'écoles. Des informations ont été données aux participants sur les nombreuses initiatives prises, telles que l'élaboration du programme Te Kohanga Reo dans le cadre duquel les anciens enseignent les langues locales aux enfants dès leur plus jeune âge. Le financement de ces programmes avait été toutefois restreint en vertu de certaines procédures administratives; les commissions gouvernementales avaient invariablement échoué dans leurs tentatives pour réduire les inégalités entre Maoris et non-Maoris, et les inégalités dans le domaine de l'emploi, de l'éducation, de la santé et de la situation économique avaient en conséquence augmenté.

63. L'observateur de la Nouvelle-Zélande a exposé les nouvelles mesures prises dans le domaine de l'éducation et de la langue en faveur des Maoris. Depuis les années 70 plusieurs modifications avaient été apportées au système éducatif néo-zélandais afin d'encourager et de revitaliser la langue maorie. Les programmes visant à dispenser aux enfants maoris un enseignement dans la langue maorie étaient au centre de ces initiatives. Les Te Kohanga Reo étaient notamment à la base des efforts de revitalisation. Une organisation locale appelée Te Atarangi avait été créée en 1980 pour enseigner la langue maorie aux adultes maoris de tous âges. Récemment, conformément à l'engagement qu'il avait pris en vertu du Traité de Waitangi de garantir par tous les moyens raisonnables la survie du maori en tant que langue vivante, le Gouvernement néo-zélandais s'était fixé un certain nombre d'objectifs clefs en la matière et élaborait aussi actuellement un plan intersectoriel d'enseignement de la langue maorie.

64. Des représentants autochtones d'Australie ont dénoncé la politique raciste du parti One Nation en particulier en ce qui concerne l'éducation. Une distinction a été établie entre l'éducation pour les aborigènes et l'éducation aborigène afin de mettre en évidence le rôle qui revenait aux aborigènes dans la conception et l'application des politiques éducatives. D'autres représentants autochtones d'Australie se sont concentrés sur la nécessité d'accorder une attention particulière aux premiers niveaux de l'enseignement, notamment à l'enseignement secondaire. Le rapport entre le niveau d'instruction, le revenu et la santé dans les zones aussi bien rurales qu'urbaines a été souligné. Il a été suggéré de créer des écoles régionales pour répondre aux besoins des régions reculées.

65. L'observateur de l'Australie a reconnu que les peuples autochtones d'Australie étaient, sur le plan de l'éducation, les plus défavorisés de la communauté nationale et déclaré comprendre les soucis exprimés par les représentants autochtones. Il a annoncé qu'une politique éducative nationale en faveur des Australiens autochtones, connue sous le nom de politique éducative nationale en faveur des aborigènes et des habitants des îles du détroit de Torres (AEP), avait été approuvée, qui concernait tous les secteurs et niveaux de l'enseignement et de la formation et relevait des plus hautes autorités. Un certain nombre de programmes précis ont été présentés au Groupe de travail.

66. De nombreux représentants autochtones d'Amérique latine ont déclaré de nouveau que l'éducation était intimement liée à l'autodétermination et à l'identité et qu'elle englobait apprentissage et développement en général, y compris le développement des relations sociales ou socialisation. Ils ont stigmatisé l'imposition aux enfants autochtones d'une culture étrangère qu'ils ne comprenaient pas et dont ils ne partageaient pas les valeurs et insisté sur la nécessité de mettre en place à l'intention des enfants, mais non exclusivement, une éducation véritablement autochtone issue des peuples autochtones eux-mêmes et capable d'exprimer leur propre cosmogonie. On a une fois de plus souligné que les autochtones devaient non seulement être consultés mais aussi participer aux prises de décisions. On a mis une nouvelle fois l'accent sur l'importance qu'il y avait à adopter dans les plus brefs délais le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones.

67. Un représentant autochtone du Brésil a regretté que les peuples autochtones soient de moins en moins nombreux et perdent leur identité, du fait des politiques d'intégration et d'évangélisation du passé, pour lesquelles aucune réparation n'avait jamais été envisagée. Il a réaffirmé que la gestion des politiques éducatives devait être confiée aux autochtones et dit sa gratitude à l'Organisation des Nations Unies pour son programme de bourses en faveur des autochtones dont il avait personnellement bénéficié. À cet égard, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail a rappelé aux participants que ce programme fonctionnait grâce aux contributions versées par des gouvernements.

68. L'observateur du Chili a indiqué que son gouvernement était favorable à un système éducatif intégré visant à promouvoir et à protéger la culture et les langues autochtones et, à ce titre, à améliorer leurs conditions de vie; il est convenu de l'importance qu'il y avait à travailler en coopération étroite avec les représentants autochtones et a fait part aux participants de certaines initiatives prises dans ce domaine.

69. L'observateur du Costa Rica a énuméré tous les instruments internationaux relatifs à la promotion et à la protection des droits des peuples autochtones que le Costa Rica avait ratifiés, en signalant qu'au niveau national, des mesures complémentaires avaient été prises en coopération avec les communautés locales pour veiller au respect de la mise en oeuvre de ces droits dans le domaine de l'éducation. Mention expresse a été faite de l'enseignement bilingue, d'un programme scolaire intégré, d'un système de bourses et du programme national en faveur de l'éducation des autochtones.

70. Des représentants autochtones d'Afrique ont dénoncé la fragmentation de leur nation et la marginalisation subséquente de leur culture et de leur langue et sont convenus qu'il existait un lien entre éducation et développement. En particulier, ils ont souligné qu'il importait d'assurer la mise en oeuvre des droits des peuples autochtones à travers le renforcement et la promotion de l'intégration traditionnelle et culturelle de manière à améliorer la qualité de leur vie. Ils se sont référés notamment aux enfants. Les Pygmées ont lancé un appel pour qu'une aide soit apportée à la création d'écoles en Afrique centrale. Des représentants autochtones d'Afrique du Nord ont indiqué que la reconnaissance de la diversité culturelle appelait une réforme du système éducatif; en particulier, il faudrait reconnaître certaines langues locales (Tamazigh, Tifinagh) au niveau national. Un groupe de travail des minorités autochtones d'Afrique australe (WIMSA) avait été créé, qui était chargé de se pencher sur les besoins des populations autochtones d'Afrique du Sud, d'Angola, du Botswana, de Namibie, de Zambie et du Zimbabwe, pays où l'action gouvernementale et les politiques d'évangélisation passées avaient compromis la survie des cultures locales.

71. Un représentant autochtone d'Afrique a déclaré que les peuples autochtones étaient les plus vulnérables au sein du système des Nations Unies: ils étaient marginalisés, et les peuples autochtones d'Afrique en particulier avaient du mal à se faire entendre dans les instances internationales.

72. Des représentants autochtones des pays nordiques ont signalé que l'imposition d'un système éducatif unique avait éloigné les peuples autochtones de leur propre culture et langue, donnant naissance à des

problèmes identitaires, lesquels à leur tour avaient donné lieu à d'autres problèmes de société. Nonobstant les progrès enregistrés dans le domaine de l'éducation, l'accès aux universités nationales demeurait extrêmement limité et l'enseignement qui y était dispensé était souvent fondé sur des besoins et des valeurs étrangers. L'absence de ressources financières, combinée à l'inadéquation des mesures mises en oeuvre, n'augurait rien de bon pour l'avenir des communautés locales. Il conviendrait de saisir l'occasion offerte par la Décennie internationale des populations autochtones pour mieux sensibiliser l'opinion publique à l'éducation et favoriser l'autodétermination et l'autonomisation au niveau local, en mettant l'accent en particulier sur le rôle des femmes. La proposition faite par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à partir du document E/CN.4/1998/107 et visant à organiser, à l'intention des établissements de recherche et d'enseignement supérieur, un atelier consacré aux questions se rapportant aux populations autochtones a été particulièrement bien accueillie, tout comme le programme de bourses en faveur des autochtones et les activités de l'International Training Centre of Indigenous Peoples.

73. L'observateur de la Finlande a souligné qu'il importait que toute personne apprenne sa propre langue et reçoive un enseignement dans cette langue. Il a fait part aux participants des principaux acquis obtenus par les communautés sami dans son pays: la majorité des Samis finlandais maîtrisait leur propre langue: la Constitution finlandaise renfermait des dispositions visant à protéger et promouvoir le droit d'utiliser le sami dans l'administration et à garantir l'autonomie culturelle des Samis en tant que peuple autochtone; le Parlement sami avait créé en son sein un bureau de la langue sami qui fournissait des services de traduction et d'interprétation pour assurer la communication entre les Samis et les autorités finlandaises. Il a conclu en exprimant le souhait que tout soit fait pour adopter le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, que la Finlande appuyait sans réserve, et en préconisant d'incorporer dans le texte le droit d'utiliser sa propre langue dans l'administration.

74. L'observateur de la Norvège a annoncé que pour la première fois dans l'histoire, un programme d'enseignement intégré avait été conçu à l'intention des Samis, en vue de sauvegarder concrètement la culture sami. Par ailleurs, pour veiller à ce que la dimension sami soit dûment prise en compte, le Conseil pour l'éducation des Samis, organe consultatif relevant du Ministère de l'éducation appelé à devenir sous peu membre du Parlement sami, avait été invité à jouer un rôle clef dans l'élaboration et la mise en oeuvre de ce programme.

75. Des représentants de l'UNESCO-ETXEA (Pays basque) ont présenté un projet linguistique mis au point suite à la décision prise par l'UNESCO en 1996 d'élaborer un rapport périodique sur les langues du monde. Le projet, qui avait été approuvé par la Conférence générale de l'UNESCO en 1997 et qui était financé par le gouvernement régional basque, s'inscrivait dans le cadre du programme Linguapax de l'UNESCO et serait lancé en 2001. Il avait été conçu expressément pour répondre aux besoins des peuples autochtones en matière linguistique. L'UNESCO-ETXEA a demandé au Groupe de travail d'appuyer cette initiative et d'y apporter son concours.

IV. LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LA SANTÉ: SUIVI ET FAITS NOUVEAUX

76. La Présidente-Rapporteuse a présenté le point 6.

77. M. Edward G. Webster, coordonnateur des activités de l'OMS touchant la santé des populations autochtones, prenant la parole au nom du docteur Michel Jancloes, Directeur de la Division de l'intensification de la coopération avec les pays et les peuples les plus démunis (DGL) de l'Organisation mondiale de la santé, a axé son intervention sur le lien existant entre l'OMS, les peuples autochtones et la Décennie internationale. Il a rappelé la résolution WHA51.24 que l'Assemblée mondiale de la santé avait adoptée en mai 1998 et par laquelle elle avait invité instamment les États membres de l'OMS à mettre au point et appliquer des plans d'action ou des programmes nationaux pour la santé des populations autochtones et prié le Directeur général de l'OMS de promouvoir l'inclusion de la santé des populations autochtones dans le programme de travail au niveau des pays ainsi qu'aux niveaux régional et mondial. M. Webster a rendu compte des activités menées par l'OMS dans des domaines tels que la qualité de l'évaluation des conditions de vie, la médecine traditionnelle, la toxicomanie et la santé des populations autochtones des Amériques. L'OMS publierait très prochainement un document sur la santé des peuples autochtones établi par un agent de santé autochtone.

Forum de l'OMS sur la santé des peuples autochtones

78. M. Webster a présenté un rapport sur le Forum de l'OMS sur la santé des peuples autochtones, tenu le 30 juillet 1998 dans le cadre de la seizième session du Groupe de travail. Les objectifs du Forum étaient les suivants: a) mieux comprendre les besoins des peuples autochtones en matière de santé; b) expliquer les activités de l'OMS dans ce domaine; c) mieux comprendre la médecine traditionnelle et le travail des centres de santé, et les politiques gouvernementales correspondantes. Lors du Forum, des membres du Comité de l'OMS pour la santé des peuples autochtones ont échangé des données d'expérience et exposé des initiatives concernant la santé des peuples autochtones prises par des peuples autochtones à travers le monde, de même que leurs répercussions sur les politiques gouvernementales. Au nombre des problèmes communs, il y avait lieu de citer l'acuité des problèmes de santé à résoudre, en particulier l'alcoolisme et la toxicomanie, les maladies cardiaques, la malnutrition et les taux élevés de morbidité et de mortalité; l'inertie de la bureaucratie nationale et surtout le manque de ressources financières. Les réformes étaient lentes, mais un certain nombre de projets avançaient. Les participants au Forum ont évoqué certains sujets de préoccupation, comme la protection du droit de propriété des guérisseurs traditionnels, l'exploitation par des étrangers des pratiques traditionnelles en matière de santé, les difficultés qu'il y avait à transmettre aux jeunes les connaissances traditionnelles en la matière et l'antagonisme des professionnels de la santé. Une participante a rendu compte des ateliers que des guérisseurs traditionnels organisaient dans sa région à l'intention des médecins et qui connaissaient un succès tel qu'il avait fallu limiter le nombre des participants admis.

79. Le Président du Forum, le docteur Laifungbam Roy, Coprésident du Comité pour la santé des peuples autochtones, a résumé comme suit les questions clefs:

- a) Responsabilisation des services destinés aux peuples autochtones et des praticiens;
- b) Communication et échange de données d'expérience et de connaissances entre les populations et les professionnels de la santé, les organisations et les nations;
- c) Participation au pouvoir de décision;
- d) Politiques gouvernementales et continuité des programmes;
- e) Régulation des systèmes de santé traditionnelle de manière à éviter les abus et l'exploitation;
- f) Éducation sanitaire des professionnels et des populations englobant à la fois la médecine traditionnelle et la médecine classique.

80. Le docteur Sandra Land, de l'Organisation panaméricaine de la santé, a fait état des activités et des initiatives de son organisation, et le docteur Gerard Bodeker, Institute of Health Sciences, Global Initiative for Traditional Systems of Health, de l'Université d'Oxford, a fait une communication sur les systèmes de santé traditionnelle et les politiques gouvernementales. Il a évoqué les initiatives prises actuellement à l'Université d'Oxford par des associations autochtones et des organisations non gouvernementales notamment dans les domaines suivants: initiation à l'élaboration des politiques sanitaires, réforme viable des orientations en matière de médecine traditionnelle, détermination des domaines de recherche prioritaires et examen des possibilités de lancer une initiative mondiale en matière de médecine traditionnelle; il a ensuite souligné la nécessité d'appréhender le problème dans une optique générale.

81. Prononçant la clôture du Forum, le docteur Jancloes a déclaré que les politiques devraient prendre en considération les peuples autochtones et leur vision de la santé. Il conviendrait de tirer parti des compétences et des données d'expérience des peuples autochtones et de renforcer leur rôle dans le pouvoir de décision. Même si les nouvelles technologies de la communication étaient souvent perçues avec suspicion, il pourrait y être dûment recouru pour faciliter l'échange d'idées et de vues et contribuer à mobiliser la volonté politique afin d'apporter les changements voulus aux systèmes, programmes et politiques sanitaires, dans l'intérêt des peuples autochtones.

82. Le Comité pour la santé des peuples autochtones de la Réunion préparatoire de la quinzième session du Groupe de travail a formulé quelques suggestions à l'issue d'un an d'activités. En particulier, il a recommandé que le Groupe de travail revoie les recommandations du Comité telles qu'elles figuraient au paragraphe 79 du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa quinzième session (E/CN.4/Sub.2/1997/14), dans la perspective de l'élaboration d'un programme d'action global sur la santé des autochtones en consultation avec les représentants des peuples autochtones; que les organismes des Nations Unies s'occupant de questions de santé échangent des informations avec le Comité et avec les organisations autochtones en général; que le Groupe de travail prenne des mesures afin de donner au Comité un statut intérimaire officiel qui lui permette de participer à la formulation

des politiques et des programmes des organismes des Nations Unies. Le Comité a sollicité du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones une assistance financière pour l'aider à s'acquitter de son mandat; et il a suggéré que les questions de santé soient inscrites en permanence à l'ordre du jour du Groupe de travail.

83. Un représentant autochtone des Pays-Bas a fait part des résultats des travaux du Séminaire sur les femmes autochtones, les soins de santé et la médecine traditionnelle organisé à Amsterdam en 1997 par le Conseil des autochtones établis aux Pays-Bas et la Commission des femmes autochtones, dans le cadre de la Décennie internationale et conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing. Les participants au séminaire se sont attachés au rôle joué par les femmes autochtones dans la santé des autochtones et à leurs connaissances en matière de médecine traditionnelle. Ils se sont intéressés plus particulièrement aux mesures à prendre pour améliorer les conditions de vie des autochtones et leur santé. Il a été conclu que la protection et l'amélioration des conditions de vie et de la santé des autochtones passaient par le rétablissement du contrôle des communautés autochtones sur leurs affaires, s'agissant notamment de l'élaboration des programmes en matière d'éducation et de santé.

84. Des représentants autochtones d'Amérique du Nord ont communiqué des informations sur l'état de santé des membres de leur communauté, qui était conditionné par les problèmes sociaux auxquels les populations autochtones se heurtaient partout et qui avaient pour nom chômage, alcoolisme, toxicomanie et violence familiale. Des exemplaires d'un rapport intitulé "Diabetes Among First Nations People" (le diabète chez les membres des Premières nations), renfermant des informations tirées de l'étude des populations aborigènes réalisée en 1991, ont été distribués aux participants. Il a été suggéré, pour remédier aux effets dommageables de la colonisation, de concevoir et de mettre en oeuvre des politiques de l'emploi, de fournir des services de conseils et de meilleurs services sociaux et de confier aux groupes autochtones eux-mêmes l'administration de l'éducation.

85. De graves préoccupations ont été exprimées quant à la progression des cas d'infection par le VIH et des cas de sida dans les communautés autochtones, à la fois dans les réserves et dans les zones urbaines; l'accent a été mis notamment sur la prévention et le traitement. Le Groupe de travail a été instamment prié d'apporter son appui à la Conférence mondiale sur le sida. Enfin, il a été demandé que l'Organisation des Nations Unies, sous la direction de l'ONUSIDA et de l'OMS, désigne un rapporteur spécial sur le VIH/sida dont le mandat engloberait aussi la santé des peuples autochtones.

86. Un représentant autochtone d'Amérique du Sud a dénoncé les stratégies en matière de santé appliquées par certains gouvernements qui visaient à limiter les naissances dans les communautés autochtones et qui avaient causé des infections mortelles chez certaines des femmes concernées. On a souligné en particulier que l'échange d'informations et la sensibilisation jouaient un rôle important dans le domaine de la santé.

87. Un représentant autochtone d'Australie a brièvement exposé l'état de santé des aborigènes en Australie et les infections et maladies qui les frappaient le plus couramment - rhumatismes articulaires aigus, pneumonie,

dermatoses, otites chroniques, diabète et maladies rénales. On a signalé que les cas d'ophtalmie chez les aborigènes étaient plus fréquents que chez les non-aborigènes. Cela s'expliquait par l'insalubrité des logements, le manque d'hygiène et la misère qui étaient le lot des aborigènes. Tout en déplorant le fait que le Gouvernement australien ne s'attaquait pas dûment à ces problèmes, les aborigènes ont été réconfortés d'apprendre que le Ministre australien de la santé avait affirmé son adhésion à la prise en charge par la communauté aborigène du secteur de la santé et qu'il s'était engagé à continuer de travailler en coopération étroite avec les organisations autochtones.

88. Un autre représentant autochtone d'Océanie a admis qu'en dépit des difficultés, l'état de santé des autochtones s'était quelque peu amélioré et qu'il était répondu à leurs besoins culturels, sociaux et spirituels traditionnels en coopération étroite avec les groupes locaux.

89. Un représentant autochtone d'Afrique a mis en relief le lien existant entre état de santé et marginalisation. En particulier, les communautés autochtones étaient vulnérables au VIH/sida et à d'autres maladies graves du fait qu'elles vivaient dans des conditions précaires, qu'elles devaient parcourir de longues distances à pied et qu'elles avaient de plus en plus de mal à avoir accès aux ressources en eau et à exercer un contrôle sur celles-ci; un tourisme irresponsable était une des principales causes de la propagation du VIH/sida; les femmes n'étaient pas informées des programmes en matière de planning familial; les services de soins de santé étaient par trop rares et mal équipés pour faire face aux problèmes de santé des autochtones.

V. ACTIVITÉS NORMATIVES: ÉVOLUTION DES NORMES CONCERNANT LES DROITS DES AUTOCHTONES

Activités normatives à envisager, notamment élaboration de directives ou de codes de conduite applicables aux entreprises privées d'exploitation des ressources énergétiques et minérales

90. Lors de l'examen du point 7 de l'ordre du jour, l'observateur des Philippines a informé le Groupe de travail de l'adoption de la loi sur les droits des autochtones (loi de la République n° 8371), entrée en vigueur le 29 octobre 1997, et dont les dispositions clefs concernaient notamment le droit à la terre et aux ressources et le droit à l'autonomie. La loi prévoyait que l'État protège les droits des peuples et des communautés autochtones sur leurs domaines ancestraux de manière à assurer leur bien-être économique, social et culturel; qu'il reconnaît l'applicabilité du droit coutumier régissant le droit de propriété; qu'il confère aux peuples et aux communautés autochtones des droits prioritaires en matière d'exploitation ou de mise en valeur de toutes les ressources naturelles se trouvant sur leurs domaines ancestraux; et qu'il reconnaît le droit inhérent des peuples et des communautés autochtones à l'autonomie et à l'autodétermination et respecte l'intégrité de leurs valeurs, de leurs pratiques et de leurs institutions. Au nombre des droits à protéger figuraient le droit des peuples autochtones à recourir à leurs propres systèmes de justice, mécanismes de règlement des litiges et autres règles et pratiques coutumières généralement acceptés et leur droit de décider de leurs priorités en matière de développement.

91. Le rapporteur du Parlement européen sur un code de conduite de la CEE pour les entreprises européennes a dit que l'Union européenne devait assumer une plus grande part de responsabilité dans le cas des activités exercées par ces entreprises dans d'autres pays, dès lors que les entreprises transnationales étaient plus nombreuses à avoir leur siège en Europe qu'en Amérique du Nord ou au Japon et que l'opinion publique européenne ne tolérerait pas l'iniquité qui permettrait à des entreprises d'appliquer en matière de travail et d'environnement des règles illégales dans les pays de l'Union européenne eux-mêmes. Il serait possible de résoudre ce problème à travers l'élaboration d'un code de conduite européen type qui pourrait se fonder sur un ensemble de normes internationales acceptées, dont la Convention n° 169 de l'OIT, auxquelles les entreprises pourraient adhérer sur une base volontaire.

92. Une autochtone a informé le Groupe de travail de la mise en place, en février 1998, de la Commission mondiale des barrages, organisme international indépendant chargé: a) d'explorer l'opportunité des grands barrages; b) d'évaluer d'autres options pour la mise en valeur des ressources en eau, de l'énergie et des bassins fluviaux; et c) d'élaborer des critères et des principes directeurs internationalement acceptés qui seraient applicables à la planification, à la construction, à l'exploitation, à la surveillance et au déclassement des grands barrages. Au cours des deux années à venir, la Commission entreprendrait des études, procéderait à des auditions et à des consultations publiques et créerait des équipes et des groupes spéciaux et organiserait des réunions en vue d'élaborer un rapport intérimaire en juin 1999 et un rapport définitif en juin 2000.

93. Un représentant autochtone a fait le point des travaux d'un atelier consacré au tourisme et aux peuples autochtones, organisé lors de la seizième session du Groupe de travail. Les participants à l'atelier ont adopté les recommandations suivantes: a) la question "tourisme et peuples autochtones" devrait être inscrite à l'ordre du jour de la dix-septième session du Groupe de travail; b) l'Organisation des Nations Unies devrait organiser une conférence internationale sur le tourisme et les peuples autochtones; c) l'Organisation mondiale du tourisme devrait incorporer dans son code de conduite pour le tourisme la question des peuples autochtones; d) les instances compétentes de l'Union européenne devraient se pencher sur la question des peuples autochtones et du tourisme. En outre, les participants à l'atelier ont demandé à la Sous-Commission d'adopter une résolution sur le tourisme et les droits de l'homme. À cet égard, on a relevé notamment qu'il conviendrait de tenir compte du fait que le développement du tourisme risquait d'avoir pour effet de déposséder les peuples autochtones de leurs ressources.

94. Un représentant autochtone d'Amérique latine a fait observer que les ressources naturelles et culturelles revêtaient une importance essentielle pour tous les peuples autochtones et que le droit des autochtones d'exercer un contrôle sur leurs ressources naturelles constituait un élément capital de leur droit à l'autodétermination. Un autre représentant autochtone d'Amérique latine a exposé les graves problèmes avec lesquels certains peuples autochtones de son pays étaient aux prises du fait de la construction d'un gazoduc à travers les cours d'eau et les champs de cannes à sucre sis sur leurs territoires.

95. Un représentant autochtone d'Australie a déclaré que les peuples autochtones et les entreprises privées pouvaient établir entre eux un partenariat. Son pays offrait de nombreux exemples d'accords conclus entre l'industrie minière et les peuples autochtones, qui régissaient l'exploration et l'exploitation des ressources sur des terres appartenant à des peuples autochtones. Mais ceux-ci ne sauraient négocier ces accords avec succès s'ils ne disposaient pas de droits. La multiplication des accords passés en Australie était une conséquence directe du droit de négocier obtenu par les propriétaires terriens autochtones en vertu du *Native Title Amendment Act* (loi portant modification de la loi sur les titres fonciers autochtones) de 1993.

96. Un représentant autochtone d'Australie a informé le Groupe de travail du déplacement de plusieurs millions d'autochtones consécutif à l'exploitation de mines, la construction de centrales électriques et de barrages et autres activités analogues. Il a souligné que les déplacements de personnes ne devraient avoir lieu qu'avec le consentement sans réserve des intéressés, donné en toute connaissance de cause, et que les personnes touchées par cette mesure devaient être dûment indemnisées pour la perte de leurs terres en se voyant attribuer des terres de même superficie et qualité.

97. Un représentant autochtone des Philippines a dit que la loi sur les industries extractives en vigueur dans son pays disposait que les entreprises devaient, avant le démarrage de leurs activités, établir un dialogue avec les peuples autochtones et obtenir leur consentement. Or, les entreprises, en général, n'appliquaient pas ces principes de bonne foi. Il a cité l'exemple de la société Rio Tinto, qui avait fait fi de l'opposition du Conseil des Sages subanens à un projet d'exploration envisagé sur 600 000 hectares du territoire ancestral des Subanens.

98. Un représentant autochtone du Panama a indiqué que les programmes de mise en valeur dans son pays étaient pour la plupart élaborés et exécutés sans la participation des peuples autochtones. Le Gouvernement avait signé récemment avec une société canadienne un contrat portant sur l'exploitation de mines de cuivre dans une région autochtone, à l'insu des peuples autochtones concernés et sans leur consentement. Un représentant autochtone du Canada a dit que les peuples autochtones comptaient être associés, en qualité de partenaires à part entière, à la formulation de toutes normes internationales régissant l'exploitation des ressources énergétiques et des ressources minières.

99. M. Alfonso Martínez a relevé qu'il ressortait du débat sur le point 7 de l'ordre du jour que le Groupe de travail devait poursuivre ses travaux sur l'élaboration de nouvelles normes sur ces questions. Il importait au plus haut point que les peuples autochtones participent à ces travaux, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne.

100. La Présidente-Rapporteuse a souligné à son tour qu'il était important d'élaborer des normes dans ce domaine, normes qui étaient essentielles pour la survie de plusieurs peuples autochtones à travers le monde. Elle tiendrait compte de cette considération dans les travaux qu'elle menait en sa qualité de Rapporteuse spéciale chargée de l'étude sur les peuples autochtones et leur relation à la terre.

VI. ÉTUDE DES TRAITÉS, ACCORDS ET AUTRES ARRANGEMENTS CONSTRUCTIFS
ENTRE LES ÉTATS ET LES POPULATIONS AUTOCHTONES

101. M. Miguel Alfonso Martínez, Rapporteur spécial chargé de l'étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les populations autochtones, a présenté son rapport final au Groupe de travail *. Il a déclaré avoir travaillé neuf ans sur l'étude et que ses recherches avaient été exaltantes et fort intéressantes et qu'elles avaient changé son point de vue sur nombre de questions importantes. Cette étude l'avait amené à développer de nouvelles idées et à explorer de nouveaux modes de pensée. Elle lui avait donné l'occasion de percevoir les problèmes concernant les peuples autochtones sous des angles nouveaux. Le Rapporteur spécial s'est excusé du retard avec lequel il avait soumis son rapport final et de ce que celui-ci n'était disponible qu'en anglais. Il a remercié ceux qui l'avaient aidé dans sa tâche, en particulier sa consultante, Mme Isabelle Schulte-Tenckhoff. Il a aussi exprimé sa gratitude au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'appui précieux qu'il lui avait apporté.

102. Le Rapporteur spécial a invité tous les participants à faire part de leurs observations sur le rapport et les conclusions et recommandations qui y figuraient. Il s'est déclaré ouvert à toutes les critiques qui pourraient être formulées au cours du débat sur la teneur du rapport final et qu'il tiendrait compte de toutes les observations lors de la mise en forme définitive du rapport. Il a résumé la teneur du rapport chapitre par chapitre, ainsi que ses conclusions et recommandations. Le Rapporteur spécial a mis en lumière le problème des droits fonciers autochtones et dit qu'il était crucial pour les peuples autochtones, partout dans le monde. Aucune avancée, sinon limitée, ne pourrait être faite dans ce domaine à moins que la question de la dépossession ininterrompue des peuples autochtones de leurs ressources (les terres en particulier), vitale pour leur vie et leur survie, ne soit abordée, résolue et réglée par voie de réparation d'une manière acceptable pour les peuples autochtones concernés. Le Rapporteur spécial a déclaré par ailleurs que les peuples autochtones devaient jouir du droit à l'autodétermination, à l'instar des autres peuples, et que les États avaient le devoir de promouvoir et de protéger ce droit.

103. Les membres du Groupe de travail ont félicité le Rapporteur spécial pour son rapport. M. Guissé a dit qu'il serait peut-être nécessaire d'y joindre un additif en raison du grand nombre de questions restées sans réponse. Ayant rappelé que le Rapporteur spécial avait dit qu'il n'existait pas de peuples autochtones en Afrique et en Asie, il a fait observer qu'il suffisait d'examiner d'un peu plus près cette question pour se rendre compte qu'il existait des communautés autochtones en Afrique. Il a mentionné à titre d'exemple le peuple Batwa au Rwanda.

104. L'observatrice du Danemark, se référant à la teneur du rapport et plus particulièrement au chapitre II.B intitulé "Other constructive arrangements" (autres arrangements constructifs), a déclaré qu'il était surprenant, voire alarmant, de constater que le rapport ne faisait état que d'un très petit

*Le rapport a été mis à la disposition du Groupe de travail uniquement dans sa version anglaise non éditée.

nombre de textes juridiques ou autres et que le renvoi au troisième rapport intérimaire ne remédiait pas à cette lacune majeure, qui pourrait avoir de lourdes conséquences pour certaines parties. Évaluant, entre autres paragraphes, les paragraphes 127 à 130, consacrés à une évaluation de l'autonomie du Groenland, elle a dit que contrairement à ce que le Rapporteur spécial laissait entendre, de larges pouvoirs législatifs et exécutifs, définis géographiquement et fonctionnellement, avaient été transférés au Gouvernement autonome du Groenland, s'agissant en particulier de l'éducation, des affaires culturelles économiques et sociales, des services de santé, de la pêche, du marché du travail, des échanges, de la fiscalité, du jugement, de l'aménagement du territoire et de la gestion des ressources minérales. Elle a souligné par ailleurs que le Gouvernement danois était tenu de consulter le gouvernement autonome du Groenland avant que de conclure des traités qui concernaient tout particulièrement les intérêts groenlandais. Elle a ajouté qu'à l'occasion d'un référendum tenu en 1982, le Groenland avait choisi de se retirer de ce qui était alors la Communauté économique européenne, aujourd'hui l'Union européenne, alors que le Danemark en restait membre.

105. L'observateur des États-Unis d'Amérique a appelé l'attention sur une omission à propos du statut de l'État d'Hawaï, devenu en 1959 le cinquantième État des États-Unis d'Amérique. Le Rapporteur spécial n'avait pas tenu compte dans son étude du fait que, dans sa résolution 1469 (XIV) datée du 12 décembre 1959, l'Assemblée générale avait exprimé l'avis que le peuple d'Hawaï avait effectivement exercé son droit à disposer de lui-même et librement choisi son statut politique. Il aurait dû mentionner cette résolution dans son rapport final.

106. Répondant à l'observateur des États-Unis d'Amérique, M. Alfonso Martínez a dit qu'il était bien au courant de l'existence de la résolution 1469 (XIV) de l'Assemblée générale, mais qu'à son avis, il n'y avait pas lieu de revenir sur ce cas, qui revêtait un caractère singulier avec l'adoption en 1993 par le Congrès de États-Unis d'Amérique du projet de loi appelé "Apology Bill" (loi de repentance). Il a rappelé que l'Assemblée générale avait adopté une résolution sur Porto Rico, par laquelle elle avait considéré que le peuple portoricain avait effectivement exercé son droit à disposer de lui-même. Nonobstant cette résolution, la question de Porto Rico avait été de nouveau soumise à l'examen en tant que problème spécial de décolonisation et appréhendée comme constituant un cas spécial. Le Rapporteur spécial a indiqué qu'il développerait ce point lors de l'élaboration du rapport final.

107. L'observatrice du Bangladesh a déclaré que l'étude en question ne concernait pas directement son pays, ajoutant que la dichotomie autochtone - allogène - ne s'appliquait pas à la population du Bangladesh, dont l'origine remontait pour la majorité à des milliers d'années. Le Bangladesh comptait cependant quelques groupes ethniques d'origine tribale, qui vivaient dans les régions montagneuses du sud-est et qui se distinguaient de la masse. Faisant sienne la déclaration de M. Guissé, selon laquelle il existait une énorme différence entre population autochtone et minorité, l'observatrice du Bangladesh a souligné qu'il était nécessaire de clairement définir ce qu'il faut entendre par "peuples autochtones" pour dûment cerner leurs droits.

108. Un représentant autochtone d'Afrique a dûment appuyé l'observation de M. Guissé sur le concept de peuple autochtone et s'est inscrit en faux contre l'avis de M. Alfonso Martínez selon lequel il n'existait pas de peuple autochtone en Afrique et en Asie. Il a déclaré que le Groupe de travail serait déséquilibré sans la participation des peuples autochtones d'Afrique et d'Asie. A son sens, les recommandations touchant l'Afrique et l'Asie ne répondaient pas à la situation, et son organisation les rejetait intégralement.

109. De nombreux représentants autochtones ont déclaré n'avoir pas eu le temps de dûment étudier le long rapport et de préparer leurs interventions, car le document leur était parvenu tardivement et en anglais seulement. Ils ont demandé que l'occasion leur soit donnée ultérieurement d'analyser le rapport et de faire part de leurs observations. La question de l'étude devrait en conséquence être inscrite à l'ordre du jour de la dix-septième session du Groupe de travail. Plusieurs représentants autochtones d'Amérique latine ont dit qu'en l'absence d'une version espagnole du rapport, ils n'avaient pu formuler d'observations ni sur celui-ci ni sur les recommandations. Ils ont souscrit à l'idée d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine session du Groupe de travail.

110. Nombre de représentants autochtones d'Amérique du Nord ont dit leur gratitude au Rapporteur spécial pour son excellent travail. Beaucoup ont partagé l'avis, exprimé au paragraphe 270 du rapport, selon lequel dans les cas où des peuples autochtones avaient conclu des traités ou d'autres instruments juridiques avec les colons européens et/ou leurs successeurs lors du processus de colonisation, il n'existait aucun argument juridique solide permettant de soutenir que les signataires desdits traités avaient ainsi perdu leur statut juridique international en tant que nation.

111. Un représentant d'Amérique du Nord a transmis un message émanant de 72 chefs et conseils des Premières nations, par lequel ceux-ci acceptaient et faisaient leur le rapport final du Rapporteur spécial. Un représentant autochtone du Chili a remercié le Rapporteur spécial et dit que les autorités traditionnelles du peuple auquel il appartenait espéraient vivement que les conclusions du rapport final, et en particulier ses recommandations, seraient mises en oeuvre. Une représentante autochtone d'Hawaï a vivement appuyé le rapport, ainsi que ses conclusions et ses recommandations. Elle a fait observer qu'Hawaï avait figuré à juste titre sur la liste des territoires coloniaux dressée par l'ONU, mais qu'en 1959, l'île avait été radiée de la liste à la suite d'une action unilatérale prise par les États-Unis d'Amérique. C'est ainsi que les peuples autochtones d'Hawaï n'avaient jamais eu l'occasion de décoloniser leur terre ou de se prononcer en faveur de l'autonomie ou de l'indépendance. L'observatrice d'Hawaï s'est félicitée que le Rapporteur spécial ait reconnu ce fait historique.

112. Un représentant autochtone du Canada a fait observer que la question de l'extinction des titres fonciers autochtones en tant que condition préalable à la négociation d'un traité préoccupait tout particulièrement le peuple auquel il appartenait. Il a déclaré que les États cherchaient à faire valoir leurs intérêts à travers des traités, mais que, souvent, ils ignoraient leurs obligations conventionnelles correspondantes vis-à-vis des peuples autochtones et que les traités ne servaient donc que d'instruments de dépossession.

Il a accueilli avec satisfaction les recommandations du Rapporteur spécial, et notamment celles visant à renforcer l'efficacité des mécanismes nationaux de règlement des litiges. Mais en l'absence de mécanismes de ce type ou en cas d'inefficacité pour des raisons de conflit d'intérêts entre les parties, il fallait ouvrir l'accès aux mécanismes internationaux de règlement des différends.

113. À la fin du débat, le Rapporteur spécial a remercié les participants de leurs observations sur le rapport final, et notamment des critiques. Il a précisé que, contrairement à ce que certains participants avaient dit, il n'avait jamais émis l'idée qu'il n'existait pas de peuples autochtones en Afrique ou en Asie. Ses recherches l'avaient en réalité conduit à conclure le contraire, à savoir que dans le contexte des travaux de l'ONU sur les problèmes liés aux peuples autochtones, tous les peuples d'Afrique et d'Asie, et non seulement ceux qui assistaient aux travaux du Groupe de travail, étaient en fait des peuples autochtones dans l'acceptation de ce terme et qu'ils pouvaient prétendre à ce statut, en particulier à la lumière du processus de décolonisation.

VII. ÉTUDE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LEUR RELATION À LA TERRE

114. Présentant le point 9 de l'ordre du jour, Mme Daes, en sa qualité de Rapporteuse spéciale, a rendu compte de l'état d'avancement de ses travaux. Elle a rappelé qu'elle avait présenté un document de travail préliminaire (E/CN.4/Sub.2/1997/17 et Corr.1) à la quarante-neuvième session de la Sous-Commission et que, par sa décision 1997/114, la Sous-Commission l'avait priée de transmettre le document de travail aux organisations autochtones et aux gouvernements, pour qu'ils fassent parvenir leurs observations avant la mise au point définitive du document. Elle n'avait reçu que très peu d'observations, mais elle avait établi un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux pour la Sous-Commission, à sa cinquantième session, qui était à la disposition des participants à la réunion sous forme de document de séance uniquement.

115. La Rapporteuse spéciale a invité les participants à faire part de leurs observations sur ce document. Elle a cependant proposé au Groupe de travail de reporter l'examen de son étude à sa dix-septième session, afin de permettre à un plus grand nombre d'organisations autochtones et de gouvernements de lui présenter leurs observations.

116. M. Alfonso Martínez a appuyé la proposition visant à reporter l'examen de l'étude. Il a souligné qu'il était important de recevoir des observations et suggestions d'un nombre d'organisations autochtones et de gouvernements aussi grand que possible, même si, comme il le pensait, des participants étaient prêts à prendre la parole à la session en cours sur la question des droits fonciers des autochtones.

117. Une représentante autochtone du Canada a remercié la Rapporteuse spéciale pour son travail et l'a invitée à se rendre en territoire Akaitche au Canada.

118. Un représentant autochtone du Chili, après avoir exprimé sa gratitude à la Rapporteuse spéciale, a exprimé l'espoir que celle-ci poursuivra ses travaux et traitera de la question des droits fonciers des autochtones sous tous ses aspects. Les travaux de la Rapporteuse spéciale revêtaient une importance capitale pour les Mapuche d'Argentine et du Chili. D'autre part, un renforcement de la notion de relation des autochtones à leur terre ancestrale constituerait une innovation en droit international.

119. Plusieurs représentants autochtones ont évoqué la question de l'extinction des droits fonciers autochtones et recommandé à la Rapporteuse spéciale d'y attacher une attention particulière lors de la mise au point du document final.

VIII. POSSIBILITÉ DE CRÉER UNE INSTANCE PERMANENTE CONSACRÉE AUX AUTOCHTONES

120. M. Alfonso Martínez s'est inquiété de ce que cinq ans après la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, le mandat d'une instance permanente éventuelle consacrée aux autochtones demeure encore flou, notamment par rapport au Groupe de travail sur les populations autochtones. Il a développé trois aspects de la définition d'une telle instance. Du point de vue fonctionnel, il fallait opérer un choix entre la mise en place d'un organe administratif, d'un organe consultatif ou d'un organe judiciaire chargé en quelque sorte du règlement des litiges. Le deuxième aspect concernait sa composition, c'est-à-dire la question de savoir s'il fallait limiter la participation à ses travaux ou l'ouvrir aux organisations non gouvernementales. M. Alfonso Martínez a insisté sur le fait qu'il importait de définir les moyens à mettre à la disposition de l'instance et, à cet égard, il s'est déclaré profondément convaincu que son budget devait être imputé intégralement au budget ordinaire de l'ONU et ne pas être financé par des contributions volontaires.

121. Parlant à titre individuel, Mme Daes a déclaré vivement appuyer la création au sein du système des Nations Unies d'une instance permanente consacrée aux peuples autochtones, qui était essentielle pour leur survie. Elle a rappelé les travaux constructifs réalisés dans le cadre de deux ateliers organisés par l'ONU, l'un à Copenhague et l'autre à Santiago du Chili. Elle a aussi rappelé avec une vive satisfaction la résolution 1998/20 par laquelle la Commission des droits de l'homme avait créé un groupe de travail spécial chargé d'examiner la question de la création éventuelle d'une instance permanente pour les autochtones.

122. Parlant au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, de la Suède, du Gouvernement autonome du Groenland et des Parlements sami de Finlande, de Norvège et de Suède, l'observatrice du Danemark a appuyé sans réserve la création d'une instance permanente pour les autochtones. Se référant au Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'étudier cette question, elle a encouragé tous les participants autochtones et tous les États à prendre une part active à l'échange d'idées et de propositions sur le rôle, les fonctions, la composition et le siège de l'instance permanente. Il importait au plus haut point que les peuples autochtones saisissent toute occasion qui pourrait leur être donnée aux niveaux local, régional ou international pour débattre entre

eux des modalités de la création de l'instance permanente dans la perspective de la réunion du Groupe de travail spécial en février 1999. Il importait aussi de veiller à ce que les autochtones participent aussi largement que possible aux travaux du Groupe de travail spécial. Dans cet esprit, les demandes d'accréditation émanant des organisations autochtones devraient être traitées avec souplesse et sans retard, conformément à la résolution 1998/20 susmentionnée.

123. Tous les représentants autochtones, à l'exception de l'un d'eux, qui ont pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour ont vivement soutenu l'idée de créer une instance permanente, en précisant qu'elle devrait l'être au niveau du système des Nations Unies le plus élevé possible. De nombreux représentants autochtones ont souligné qu'il importait de veiller à ce que les peuples autochtones participent pleinement à l'instance permanente.

124. Une représentante autochtone du Canada a fait part de ses réserves vis-à-vis de la création d'une instance permanente, car aucune ressource financière n'était prévue alors même qu'il fallait assurer son fonctionnement.

IX. DÉCENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

125. L'observateur de la Norvège, au nom des pays nordiques, du Gouvernement autonome du Groenland et des Parlements sami, a proposé l'organisation, immédiatement avant la dix-septième session du Groupe de travail, d'une réunion technique chargée de passer en revue le programme d'action de la Décennie et d'y apporter éventuellement des modifications.

126. Un participant autochtone d'Asie, soulignant l'importance qu'il y avait à sensibiliser la communauté internationale aux questions se rapportant aux peuples autochtones, a proposé qu'un manuel soit publié.

127. Un participant autochtone, se référant au rapport de l'atelier de journalistes autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1998/6), a proposé la création d'un réseau de communication, associant les peuples autochtones, les organisations non gouvernementales et les organisations internationales. Il a par ailleurs souligné l'importance que les nouvelles technologies de la communication revêtaient pour les travaux des journalistes autochtones.

128. Un participant autochtone de la Fédération de Russie a indiqué que vu les difficultés d'accès aux moyens de communication, les peuples du Nord ne progressaient que lentement vers la réalisation des objectifs de la Décennie internationale, et il a lancé un appel aux peuples des pays voisins qui avaient des liens historiques avec eux pour qu'ils leur apportent leur concours.

129. S'agissant de l'examen à mi-parcours de la Décennie, un participant autochtone d'Australie a relevé qu'il y avait peu de résultats concrets et que la réalisation des objectifs de la Décennie souffrait d'un manque d'adhésion. Il a souligné qu'il était nécessaire de trouver d'urgence des ressources financières suffisantes aux niveaux national et international.

130. Un participant autochtone d'Asie a noté que la situation de plus de 100 groupes autochtones à travers le monde très sérieusement menacés appelait, à la faveur de la Décennie internationale, une révision approfondie des politiques de développement afin de contrecarrer des phénomènes tels que la destruction du cadre de vie, l'explosion démographique et le génocide aussi bien culturel que physique. La Décennie internationale devrait être l'occasion de mettre au point et de concevoir d'autres orientations.

131. Un participant autochtone du Canada a relevé que le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones jouait un rôle essentiel dans le financement de la participation des peuples autochtones aux activités des organismes des Nations Unies. Le Fonds répondait à son objectif en garantissant le déroulement d'un processus qui était bénéfique pour les communautés représentées aux sessions du Groupe de travail. Plusieurs participants autochtones ont remercié les gouvernements qui avaient versé des contributions au Fonds.

132. Un participant autochtone du Canada a informé le Groupe de travail des World Indigenous Nations (WIN) Games. Il a soumis une pétition visant à déclarer que ces jeux étaient une activité officielle s'inscrivant dans le cadre de la Décennie. Il a déclaré que le droit aux activités sportives était un droit inhérent à la personne humaine, jouant un rôle précieux dans l'édification de la nation, l'hygiène de vie et le respect de soi. Il a informé le Groupe de travail de la mise en place d'un conseil consultatif international pour les jeux qui se tiendraient en 2003.

133. La Présidente-Rapporteuse a lancé un appel aux gouvernements, aux organisations et aux particuliers pour qu'ils versent des contributions aux deux Fonds de contributions volontaires existants en faveur des populations autochtones.

134. S'agissant des activités menées dans le cadre de la Décennie internationale, un participant autochtone du Japon s'est référé à l'inadéquation de la politique linguistique du Gouvernement.

135. L'observateur du Japon a fait état de la politique gouvernementale en faveur de la protection des droits des Aïnous, en affirmant que son gouvernement se souciait de leurs bien-être. Il a indiqué que le Japon versait des contributions officielles au titre des activités de la Décennie internationale et qu'il avait demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de veiller à ce que les fonds soient utilisés à bon escient et dans la transparence.

136. La Présidente-Rapporteuse a dit sa vive gratitude au Gouvernement japonais pour les contributions de 140 000 dollars des États-Unis et de 200 000 dollars des États-Unis qu'il avait versées au Fonds de contributions volontaires et au titre des activités relevant de la Décennie internationale, respectivement.

137. L'observateur de l'Estonie a informé le Groupe de travail des mesures prises récemment dans le cadre des politiques nationales à long terme en faveur de la promotion des langues et des cultures finno-ougriennes et ouraliennes communes à certains peuples autochtones et aux Estoniens.

Il s'agissait notamment de l'octroi de bourses d'études et du versement de contributions au titre du recrutement de professeurs invités et de travaux de recherche sur les langues ouraliennes dans la culture, l'éducation et l'information.

138. M. Alfonso Martínez, après avoir noté que l'absence de documentation ne permettait pas de suivre l'utilisation des fonds, a demandé que des rapports soient établis sur l'évaluation des activités menées lors de la première moitié de la Décennie internationale. La Présidente-Rapporteuse a répondu que les deux Fonds de contributions volontaires étaient administrés conformément aux règles applicables et que les rapports des réunions étaient des documents à usage interne. Elle a prié la Haut-Commissaire d'établir des documents sur le financement et les projets en cours, étant donné que, hormis le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale, il n'existait aucune documentation officielle détaillée sur cette question.

X. QUESTIONS DIVERSES

139. M. Alfonso Martínez s'est déclaré préoccupé par des questions pratiques touchant le Programme d'activités de la Décennie internationale. Il a fait état à ce propos de la charge de travail incombant au secrétariat du Groupe de travail, dont les effectifs n'avaient pas suivi les nouvelles tâches fixées dans le cadre de la Décennie internationale. Le nombre d'administrateurs en poste au Haut-Commissariat était faible par rapport à la charge de travail. Il était pratiquement impossible dans ces conditions de travailler en équipe.

140. Un participant autochtone du Panama a remercié les gouvernements et les institutions qui avaient versé des contributions au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones. Il a noté cependant que l'aide financière accordée à 48 participants autochtones était insuffisante et qu'il fallait mettre en place d'autres dispositifs pour veiller à ce que les peuples autochtones participent dûment aux travaux des organismes des Nations Unies.

141. Un représentant autochtone du Canada s'est déclaré préoccupé par la restructuration du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de ses répercussions sur le secrétariat du Groupe de travail sur les populations autochtones. Selon lui, il fallait modifier l'état de choses actuel, et il a fait siennes les observations formulées par M. Alfonso Martínez sur ce point. Il importait de poursuivre l'étude de la relation des peuples autochtones à la terre, de même que les travaux entrepris lors des réunions et des séminaires sur divers sujets; à ce propos, il a salué l'organisation de la table ronde sur la propriété intellectuelle et les peuples autochtones organisée par l'OMPI juste avant la session du Groupe de travail.

142. La Présidente-Rapporteuse a dit sa gratitude au Haut-Commissariat pour l'excellente organisation de la Journée internationale des populations autochtones, le 31 juillet. Elle a remercié les représentants autochtones d'avoir pris part à cette célébration, et tout particulièrement ceux qui avaient fait connaître leur culture aux autres participants. Elle a rendu un hommage spécial aux cinq boursiers autochtones du Haut-Commissariat, M^{me} Saoudata Aboubacrine, M. Estebancio Castro Diaz, M^{me} Tracy McHugh,

M^{me} Tracey Whare et M^{me} Jennifer Williams, pour les préparatifs qu'ils avaient menés à bien. Elle a dit aussi sa gratitude au Département de l'information pour le concours précieux qu'il avait apporté à l'organisation de cette journée. Enfin, elle a remercié le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, M. Vladimir Petrovsky, et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour le concours qu'ils avaient apporté à cette célébration.

XI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Examen des faits nouveaux

143. Le Groupe de travail a réaffirmé qu'à son avis le point de l'ordre du jour intitulé "Examen des faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones" constituait un élément fondamental, constructif et positif de son mandat. Il a noté en particulier que cet examen offrait aux gouvernements, aux peuples autochtones et aux organismes et institutions spécialisées des Nations Unies une occasion unique de procéder à un échange de vues et d'informations sur la situation des peuples et des communautés autochtones. Le débat ouvert et approfondi qui avait eu lieu avait contribué à une meilleure compréhension et avait donné lieu à des mesures fructueuses.

144. Le Groupe de travail a remercié l'ensemble des participants et en particulier ceux qui avaient effectué un voyage coûteux pour participer aux travaux de sa session annuelle. Il a salué la participation d'observateurs gouvernementaux, qui avaient communiqué des renseignements détaillés sur les faits nouveaux qui s'étaient produits dans leurs pays respectifs.

145. Le Groupe de travail a dit sa gratitude à l'UNESCO pour son appui et sa participation aux débats sur le thème principal et rendu hommage à M. Hernan Crespo Toral, Sous-Directeur général de l'UNESCO, pour la déclaration circonstanciée et riche de renseignements qu'il avait prononcée, de même que pour ses propositions concernant la coopération future entre son organisation et le Groupe de travail. Il a remercié l'OMPI d'avoir organisé la table ronde sur la propriété intellectuelle et les peuples autochtones les 23 et 24 juillet 1998, avec la participation d'un grand nombre d'autochtones représentant plusieurs pays du monde. Il a remercié également l'OMS et le BIT de leur participation continue et constructive aux discussions et des mesures positives qu'ils avaient prises pour faire valoir les droits des peuples autochtones. Il a remercié les autres organisations intergouvernementales et organismes des Nations Unies qui avaient fourni des informations utiles.

146. Le Groupe de travail a enfin remercié les représentants autochtones, les représentants des gouvernements et les représentants des organisations non gouvernementales qui avaient organisé plus de 50 réunions d'information, ateliers, expositions et autres activités d'information informelles qui avaient eu lieu en marge de la session plénière. Ces activités avaient utilement complété son propre programme de travail.

147. Le Groupe de travail a estimé que le débat sur le thème principal "Les peuples autochtones - éducation et langue" l'avait aidé à comprendre les problèmes qui se posaient aux peuples autochtones. Il a pris acte des difficultés auxquelles les peuples autochtones continuaient de se heurter dans les domaines de l'éducation et des menaces qui pesaient sur les langues autochtones. Il a pris note aussi des nombreuses initiatives prises par des gouvernements pour faciliter l'accès des peuples autochtones à l'éducation, sous toutes ses formes et à tous les niveaux, et des résultats obtenus par des communautés autochtones au titre de la création de leurs propres écoles et établissements d'enseignement.

148. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction l'invitation lancée par le Directeur général de l'UNESCO au Groupe de travail pour qu'il tienne sa dix-septième session au siège de l'UNESCO à Paris. Il a décidé de ne pas prendre de décision définitive sur la question, en raison des préoccupations exprimées par un certain nombre d'organisations autochtones. Il a recommandé aux délégations autochtones de consulter leurs communautés respectives et d'informer des conclusions de ces consultations le Groupe de travail, à sa dix-septième session, et la Haut-Commissaire dès que possible, afin de pouvoir obtenir à Paris des services analogues à ceux fournis à Genève.

149. Le Groupe de travail est convenu de recommander à la Sous-Commission de prier la Haut-Commissaire, en sa qualité de Coordinatrice de la Décennie internationale des populations autochtones, de continuer à rechercher les moyens de coopérer avec l'UNESCO, dans le cadre en particulier d'ateliers, de séminaires, de projets et de programmes communs dans les domaines de l'éducation et de la culture des peuples autochtones.

150. Le Groupe de travail a décidé de mettre l'accent à sa dix-septième session sur les thèmes "les peuples autochtones et leur relation à la terre" et "les peuples autochtones et la santé", étant entendu que les participants auraient l'occasion de communiquer des informations de caractère général.

B. Activités normatives

151. Le Groupe de travail a affirmé de nouveau qu'il tenait la question des activités normatives pour un élément fondamental de son mandat.

152. Le Groupe de travail a pris note des observations formulées à propos des principes et codes de conduite à envisager pour les entreprises privées du secteur de l'énergie et du secteur de l'industrie extractive, et il est convenu de continuer à donner l'occasion de poursuivre l'examen de cette question au titre du présent point de l'ordre du jour. Il a décidé de demander à M. Alfonso Martínez de lui présenter à sa dix-huitième session un document de travail préliminaire sur cette question, compte tenu des vues exprimées lors du débat à ses quinzième et seizième sessions.

C. Étude des traités

153. Le Groupe de travail a remercié le Rapporteur spécial du rapport final sur l'étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les populations autochtones qui avait été mis à la disposition

des participants dans la version anglaise non éditée. Il a décidé d'examiner à sa dix-septième session le rapport final révisé, qui serait alors disponible dans toutes les langues de travail de l'ONU.

154. Le Groupe de travail a décidé de recommander à la Sous-Commission de prier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, dans le courant du premier trimestre de l'an 2000, un séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs de manière à donner aux gouvernements intéressés et aux peuples autochtones, ainsi qu'au Rapporteur spécial, l'occasion de procéder à un échange de vues sur les conclusions et recommandations de l'étude.

D. Étude sur les peuples autochtones et leur relation à la terre

155. Le Groupe de travail a félicité la Rapporteuse spéciale pour son document de travail consacré aux peuples autochtones et à leur relation à la terre. Il est convenu de reporter l'examen des deux documents de travail à sa dix-septième session, en raison du faible nombre de réponses, qu'il s'agisse d'observations, d'informations ou de données, reçues des gouvernements et des peuples autochtones.

156. Le Groupe de travail a encouragé les gouvernements et les peuples autochtones à faire parvenir leurs observations sur le document de travail dès que possible.

E. Instance permanente consacrée aux peuples autochtones

157. Le Groupe de travail a remercié les participants pour leurs observations et suggestions sur la création d'une instance permanente pour les peuples autochtones dans le système des Nations Unies. Il a encouragé les participants, en particulier les délégations autochtones, à faire part de leurs vues et de leurs observations sur ce projet au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, afin qu'elles puissent être transmises au Groupe de travail spécial mis en place par la Commission des droits de l'homme.

F. Décennie internationale des populations autochtones

158. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les observations et suggestions faites par les participants à propos de la Décennie internationale et réaffirmé sa volonté d'aider la Coordinatrice de la Décennie à mettre en oeuvre le Programme d'activités de la Décennie.

159. Le Groupe de travail a exprimé sa gratitude aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales qui avaient versé des contributions au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones. Il a lancé un appel aux gouvernements qui n'avaient pas versé de contributions pour qu'ils en versent.

160. Le Groupe de travail est convenu de recommander à la Sous-Commission de proposer à la Commission des droits de l'homme de convoquer avant la dix-septième session du Groupe de travail une réunion technique de trois jours pour faire le point à mi-parcours de la Décennie internationale, comme recommandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/157.

161. Le Groupe de travail a vivement remercié le Gouvernement espagnol d'avoir accueilli l'atelier de journalistes autochtones en janvier 1998. Il a encouragé la Haut-Commissaire à envisager la possibilité d'organiser un atelier chargé d'examiner la suite donnée aux recommandations de l'Atelier de Madrid.

162. Le Groupe de travail a recommandé que la célébration de la Journée internationale des populations autochtones (9 août) ait lieu le jour de l'ouverture de la dix-septième session du Groupe de travail, afin d'assurer une large participation des autochtones.

G. Questions diverses

163. Le Groupe de travail s'est félicité de l'avancement continu des travaux du Comité pour la santé des peuples autochtones, de même que de la coopération établie entre le Comité et l'Organisation mondiale de la santé.

164. Le Groupe de travail a décidé d'examiner à sa dix-septième session les questions suivantes: "Examen des faits nouveaux: déclarations générales"; "Thème principal: les peuples autochtones et leur relation à la terre"; "Les peuples autochtones et la santé: faits nouveaux"; "Activités normatives, y compris les principes et codes de conduite à envisager pour les entreprises privées du secteur de l'énergie et du secteur de l'industrie extractive"; "Étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les populations autochtones"; "Étude sur les peuples autochtones et leur relation à la terre"; "Décennie internationale des populations autochtones"; "Questions diverses".

165. Le Groupe de travail a décidé d'organiser les travaux de sa dix-septième session de manière à éviter d'avoir à tenir de longues séances, afin que le plus grand nombre possible de participants puissent prendre part à l'examen de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Il conviendrait à cet égard de s'attacher plus particulièrement à répartir le temps disponible équitablement entre tous les participants qui souhaiteraient intervenir sur tel ou tel point de l'ordre du jour.
